SOMMAIRE
LISTE DES FICHES
CONTACT

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2020 > 2024

LA BOÎTE À OUTILS

#PrévenirPourProtéger

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

SOMMAIRE

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 > 2024

LISTE DES FICHES

AXE 01 — **LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION**
FICHES 1 À 15

AXE 02 — **ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER**
FICHES 16 À 23

AXE 03 — **LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**
FICHES 24 À 32

AXE 04 — **LE TERRITOIRE : VERS UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE**
FICHES 33 À 43

GLOSSAIRE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 > 2024 se présente en deux tomes :

- **tome 1 :** *Les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention* ;
- **tome 2 :** *La boîte à outils, des actions au choix des territoires.*

LISTE DES FICHES

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 > 2024

AXE 01 — LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n° 1 Identifier sans stigmatiser
Fiche n° 2 La sensibilisation des jeunes
Fiche n° 3 La prévention par les pairs
Fiche n° 4 Systématiser la nomination d'un référent de parcours
Fiche n° 5 Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)
Fiche n° 6 Mobiliser le secteur du médico-social et de la santé mentale
Fiche n° 7 Le partenariat avec l'éducation nationale
Fiche n° 8 Le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
Fiche n° 9 Le parrainage
Fiche n° 10 Accompagner la sortie des dispositifs judiciaires
Fiche n° 11 La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
Fiche n° 12 Les armées et l'Outre-mer : partenaires de l'insertion
Fiche n° 13 Le travail d'intérêt général (TIG) et le parcours d'insertion
Fiche n° 14 La justice restaurative
Fiche n° 15 Expérimenter des dispositifs innovants de prévention en matière de traite des êtres humains

AXE 02 — ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Fiche n° 16 Repérer les personnes vulnérables
Fiche n° 17 Informer pour prévenir
Fiche n° 18 Le numérique
Fiche n° 19 Aller vers les publics les plus fragiles et les plus isolés
Fiche n° 20 Mettre en réseau les acteurs
Fiche n° 21 Une démarche inclusive et globale à l'égard des victimes
Fiche n° 22 Les nouveaux partenariats avec la santé
Fiche n° 23 Les intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie (ISCG)

AXE 03 — LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Fiche n° 24 Marches exploratoires, conseils citoyens, sentiment d'insécurité
Fiche n° 25 La médiation sociale
Fiche n° 26 Connaître les forces de sécurité intérieure
Fiche n° 27 Le schéma local de tranquillité publique
Fiche n° 28 La vidéoprotection
Fiche n° 29 Associer les acteurs du sport
Fiche n° 30 S'ouvrir à l'entreprenariat
Fiche n° 31 Les groupes de partenariats opérationnels (GPO)
Fiche n° 32 Les formations pluriprofessionnelles

AXE 04 — LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Fiche n° 33 Expérimenter le comité des financeurs
Fiche n° 34 Le conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
Fiche n° 35 Le plan départemental de prévention de la délinquance
Fiche n° 36 Coopération et mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants
Fiche n° 37 Le rappel à l'ordre et la transaction par le maire
Fiche n° 38 Le maire et le président d'intercommunalité
Fiche n° 39 La stratégie (inter)communale de sécurité et de la prévention de la délinquance
Fiche n° 40 Le coordonnateur de CLSPD/CISPD
Fiche n° 41 Promouvoir l'échange d'informations confidentielles
Fiche n° 42 Les conventions partenariales pluriannuelles
Fiche n° 43 La politique d'évaluation

AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n° 1 Identifier sans stigmatiser
Fiche n° 2 La sensibilisation des jeunes
Fiche n° 3 La prévention par les pairs
Fiche n° 4 Systématiser la nomination d'un référent de parcours
Fiche n° 5 Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)
Fiche n° 6 Mobiliser le secteur du médico-social et de la santé mentale
Fiche n° 7 Le partenariat avec l'éducation nationale
Fiche n° 8 Le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
Fiche n° 9 Le parrainage
Fiche n° 10 Accompagner la sortie des dispositifs judiciaires
Fiche n° 11 La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
Fiche n° 12 Les armées et l'Outre-mer : partenaires de l'insertion
Fiche n° 13 Le travail d'intérêt général (TIG) et le parcours d'insertion
Fiche n° 14 La justice restaurative
Fiche n° 15 Expérimenter des dispositifs innovants de prévention en matière de traite des êtres humains

Fiche n°1
IDENTIFIER SANS STIGMATISER

Identifier plus précocement les facteurs de fragilité des jeunes (Mesure 1)

La jeunesse ne saurait être considérée comme un facteur de vulnérabilité, et encore moins de risque d'entrée dans la délinquance, même s'il existe une part de jeunes avec moins d'opportunités et vivant dans un quotidien d'exclusion.

Mais, parce qu'ils peuvent être exposés à des difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment lorsqu'ils sont issus de familles elles-mêmes en situation de fragilité, ou à des enjeux personnels d'identité, les jeunes les plus vulnérables doivent rester au centre des préoccupations de la politique de prévention de la délinquance. Les données issues de la recherche démontrent la place prépondérante du facteur âge et de l'adolescence dans les phénomènes de délinquance et de récidive[1].

La part des mineurs dans la délinquance[2]
En 2017

- **27 %** des auteurs de violences sexuelles étaient mineurs et **10 %** étaient âgés de moins de 13 ans ;
- **33 %** des auteurs de vols de véhicules étaient mineurs, et **1 %** étaient âgés de moins de 13 ans ;
- **24 %** des auteurs de vols sans violence contre les personnes étaient mineurs, et **3 %** étaient âgés de moins de 13 ans ;
- **25 %** des auteurs de cambriolage de logements étaient mineurs et **2 %** étaient âgés de moins de 13 ans.

Il existe des manifestations à un jeune âge qui nécessitent de développer une capacité d'intervention plus précoce.

OBJECTIFS

- **Définir** les situations de vulnérabilité pour aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les jeunes concernés.
- **Sensibiliser** les acteurs aux situations qui exigent une intervention précoce auprès des publics très jeunes (moins de 12 ans).

(1) Rémi Josnin, *Infostat justice* n° 127, *Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées*, avril 2014.
(2) Source : Étude *Insécurité et délinquance* en 2017 : *premier bilan statistique*, Interstats, Service statistique ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI).

- **Éviter** toute stigmatisation en procédant à l'égard de ces jeunes à un repérage trop systématique.
- **Contribuer** à la continuité de parcours, notamment lorsque les dispositifs pénaux ont pris fin.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Distinguer :

- les jeunes exposés à la délinquance ;
- les jeunes exposés au risque de récidive.

L'identification des situations individuelles : échange d'informations
Fiche n° 41

S'agissant des jeunes confrontés à la justice pénale, leur identification pourra s'opérer grâce à des informations confidentielles transmises dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD, par le procureur de la République ou les services en charge du suivi des auteurs (SPIP, PJJ), et ce, dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel auquel ils sont astreints, et de celles de l'article 11 du Code de procédure pénale relatives au secret de l'enquête et de l'instruction. Ces groupes permettent en effet qu'y soient évoquées les questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive à la demande des membres du CLSPD, et non plus seulement à l'initiative de l'autorité judiciaire[3].

Nouvelles technologies

L'usage des réseaux sociaux sera étendu pour identifier les jeunes disparus de l'espace public, à l'instar des pratiques progressivement mises en œuvre dans le travail social avec le soutien de la CNAF, notamment au sein des équipes de prévention spécialisée[4].

Logique partenariale

La mise en place de passerelles institutionnalisées entre les services de l'État (PJJ, SPIP, DASEN et / ou chefs d'établissements scolaire) et les services des collectivités locales en charge de l'action sociale doit ainsi être renforcée, notamment au sein des CLSPD / CISPD.

PILOTES

Maire, président d'intercommunalité
Coordonnateur du CLSPD / CISPD

Préfet
Procureur de la République

(3) Nouvelles dispositions des articles L.132-5 et L.132-13 du CSI, modifiées par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019.
(4) Les Promeneurs du Net, expérimentation des Web Walkers, etc.

AXE 01 LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n°1

PARTENAIRES
- SPIP, PJJ
- Services sociaux
- Prévention spécialisée
- Éducation nationale

FINANCEMENTS
- FIPD
- Collectivités territoriales
- CAF *(Promeneurs du Net, Web Walkers)*

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Éducation nationale
- Ministère des Solidarités et de la Santé

Focus
Outre-mer

Certains départements ou collectivités d'outre-mer connaissent une situation spécifique en matière de délinquance, marquée par une forte proportion de mineurs et de jeunes majeurs impliqués.

Dans ces territoires, la situation rend nécessaire de mobiliser davantage les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, mais aussi les dispositifs spécifiques, pour mieux identifier les jeunes exposés au risque de basculement.

- **Mobiliser les dispositifs territoriaux** contribuant à structurer l'intervention des différents acteurs et à croiser les informations : CLSPD / CISPD, groupes de travail thématiques priorisant les actions à destination des jeunes, CDDF pour soutenir les parents, en particulier s'agissant des très jeunes exposés à la délinquance violente, sexuelle, voire à la grande criminalité.
- **Mettre en place des partenariats opérationnels autour des CLSPD ou des CDDF avec les ressources locales,** dont l'école, pour prévenir le basculement des plus jeunes dans le décrochage scolaire, voire dans la délinquance.
- **Développer un volet préventif aux actions de sécurisation** menées par les pouvoirs publics sur certains territoires (comme l'action « Déposons les armes »), par exemple sous la forme d'un repérage au sein des CLSPD ou CISPD des jeunes déposant des armes en vue d'une orientation ou d'un accompagnement vers des dispositifs de prévention à finalité socio-éducative ou socioprofessionnelle.

Fiche n°2
LA SENSIBILISATION DES JEUNES

Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes — moins de 12 ans (Mesure 4)

Sensibilisation relevant d'une prévention plus généraliste, de type prévention primaire, ciblant exclusivement des thèmes jugés prioritaires :

- l'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux, afin de prévenir les différentes formes de cyberdélinquance[5] ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- la prévention de l'entrée dans la délinquance organisée[6] ;
- la sensibilisation à l'autonomie de réflexion vis-à-vis des phénomènes de bande, de caïdat, ou des thèses complotistes ;
- la prévention du proxénétisme impliquant des mineurs, le michetonnage des adolescents ;
- la sensibilisation en matière d'égalité filles / garçons, de respect mutuel et de prévention / lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

> En direction prioritairement des plus jeunes (moins de 12 ans), en amont de tout signe de basculement.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Développées en complément des actions menées par d'autres ministères dans le cadre d'autres politiques publiques.
  (Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, culture, activités à finalité éducative menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre des contrats de ville, etc.).
- En dehors du champ scolaire
  (exemples : dans les centres sociaux, clubs de prévention spécialisée, associations socio-culturelle, missions locales, etc.)[7].
- Aussi bien dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'en dehors.

(5) Cyberharcèlement, escroqueries, dérives liées à l'accès facilité à la pornographie chez les plus jeunes, dérive radicale, etc.
(6) Trafics de stupéfiants notamment.
(7) Mesures et modalités également prévues dans le projet de plan de lutte contre les bandes et les rixes entre les jeunes.

AXE 01 LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n°2

Ces actions ont vocation à figurer dans une version actualisée des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elles s'appuieront sur des dispositifs déjà mis en œuvre ou expérimentés, ou compléteront ces derniers :

- le permis Internet destiné aux élèves de deuxième année du cycle 3 (CM2) ;
- le dispositif ludique Pro.T.E.C.T[8] qui vise à développer des outils pédagogiques novateurs, afin de préparer les adolescents à une utilisation responsable des réseaux sociaux, des applications numériques et d'Internet à travers trois thèmes[9] ;
- les actions existant au sein des accueils collectifs pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, animées par les services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale et de la culture ;
- les actions menées par les missions locales visant à réduire la fracture numérique, qui intègrent une sensibilisation à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux, en particulier dans le cadre du PACEA[10] et de la garantie jeunes qui touche les jeunes les plus vulnérables socialement ;
- les actions d'éducation aux médias faisant intervenir des associations de journalistes et leurs écoles ;
- les plans mercredi par un volet d'apprentissage du numérique.

Elles pourront donner lieu à des expérimentations innovantes, sous réserve d'être accompagnées d'un choix d'intervenants et d'une méthodologie rigoureux.

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION AXE 01 Fiche n°2

PILOTES	**Maire ou président de l'EPCI** **Coordonnateur de CLSPD / CISPD** **Éducation nationale** **Services de l'État**
PARTENAIRES	**Prévention spécialisée** **Services sociaux** **Missions locales** **Associations** **Journalistes**
FINANCEMENTS	**FIPD** **Crédits politique de la ville** **Collectivités territoriales**
MINISTÈRE MENANT L'ACTION	**Ministère de l'Intérieur**
MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION	**Ministère des Solidarités et de la Santé** **Ministère du Travail** **Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** **Ministère de la Culture**

(8) Programme territorial d'éducation à la cybertranquillité, associant la gendarmerie nationale, à terme la police nationale, et l'association e-Enfance, expérimenté dans des collèges des Yvelines, qui consiste à accompagner un « collégien virtuel » afin de le transformer en expert de l'environnement digital (3e prix de la prévention de la gendarmerie nationale décerné le 4 juin 2019).
(9) La protection des données, la lutte contre le cyberharcèlement et les théories du complot.
(10) Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Fiche n°3
LA PRÉVENTION PAR LES PAIRS

Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs (Mesure 5)

La *pair-aidance* ou approche par les pairs

Dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu portant le rôle d'intervention et celui portant le rôle de bénéficiaire[11].

La ressemblance provient notamment d'expériences communes (délinquance, parcours de rue, addiction, etc.), mais aussi de l'identité de communauté à laquelle appartient le pair (jeunes, habitants d'un quartier, etc.).

La dynamique d'intervention est construite, entre autres, grâce à la proximité entre pairs et communauté cible de l'intervention[12].

OBJECTIFS

- **Développer** l'autonomie de réflexion des jeunes
- **Lutter** contre les préjugés ou les influences néfastes.

Selon les situations locales :

- **contrebattre** l'influence du caïdat ;
- **lutter** contre l'attrait des trafics ;
- **prévenir** le harcèlement.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions pourront prendre la forme d'une intervention :

- d'habitants ;
- de victimes ;
- de proches (exemple : jeunes) ;
- de délinquants repentis.

Ces derniers devront en effet incarner une image positive et modélisante, et être en capacité d'incarner un modèle alternatif à la délinquance.

Le choix devra être opéré de façon rigoureuse, et les services de l'État, dont l'éducation nationale, seront associés au choix des intervenants.

Un soutien pourra également être accordé aux expérimentations qui favorisent l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire. Sur ce point, les médiateurs exerçant dans les établissements scolaires seront sollicités, compte tenu de leur action dans ce domaine, et pourront éclairer le choix des intervenants.

(11) Bellot et Rivard, *Les transformations de l'intervention sociale. Entre innovation et gestion des nouvelles vulnérabilités ?* ; Presses de l'université du Québec, 2007.
(12) *La pair-aidance*, DIHAL, juillet 2016.

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION AXE 01 Fiche n°3

Mise en œuvre

En priorité dans les espaces péri- ou extrascolaires, en complément des dispositifs pilotés par l'éducation nationale :

- centres sociaux ;
- centres socioculturels ;
- clubs de prévention, etc.

PILOTES
- **Maire ou président d'intercommunalité**
- **Coordonnateur de CLSPD / CISPD**
- **Préfet**
- **DASEN ou son représentant**

PARTENAIRES
- **Médiateurs sociaux**
- **Médiateurs scolaires**
- **Prévention spécialisée**

FINANCEMENTS
- **FIPD**
- **Collectivités territoriales**

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
- **Ministère de l'Éducation nationale**
- **Ministère des Solidarités et de la Santé**

Fiche n°4
SYSTÉMATISER LA NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DE PARCOURS

Doubler le nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance pendant la durée de la stratégie[13] (Mesure 6)

Au niveau des groupes opérationnels thématiques ou territoriaux des CLSPD / CISPD, un acteur occupe une place déterminante pour assurer le suivi des jeunes pris en charge dans le cadre de la prévention de la délinquance ou de la récidive : **le référent de parcours.**

Si l'intervention d'un référent de parcours n'est pas propre à la politique de prévention de la délinquance[14], sa désignation y est préconisée depuis la mise en place d'une politique de prévention sociale individualisée.

OBJECTIFS

- **Permettre** de renforcer l'adhésion et la motivation du jeune.
- **Nouer et maintenir** le contact avec lui.
- **Coordonner** les actions à mettre en œuvre autour de lui.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Désignation

Il doit s'agir en priorité d'un professionnel formé à l'intervention auprès des jeunes :

- éducateur spécialisé ;
- conseiller d'insertion du service public de l'emploi, par exemple de mission locale ;
- travailleur social ;
- animateur de centre social ;
- éducateur et animateur sportif ;
- personne de confiance (pair) formée à cette intervention.

Il convient de privilégier son rattachement à une structure appartenant à un grand réseau professionnel.

La distinction doit être maintenue entre le référent de parcours désigné dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse — PJJ (public mineur) ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de de probation — CPIP (public majeur) qui exercent cette mission tant que le jeune est placé sous main de justice.

Le référent de parcours assure le relais des professionnels des services judiciaires pour assurer une prise en charge intervenant à l'issue de la phase d'exécution de la peine.

(13) Au 31 décembre 2018, 11 000 jeunes étaient signalés par les préfectures comme étant suivis.
(14) Cf. *Guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours*, ministère des Solidarités et de la Santé – *Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté*, ANDASS.

La désignation est réalisée :

- au sein des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD chargés de la prévention de la délinquance des jeunes ;
- à l'issue de l'identification de jeunes exposés à la délinquance ou au risque de récidive.

L'intervention des référents de parcours a vocation à donner lieu à un bilan d'intervention, en liaison avec les représentants du travail social.

PILOTES
- **Maire et président d'intercommunalité**
- **Coordonnateur de CLSPD / CISPD**
- **Acteurs des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD**

PARTENAIRES
- **Prévention spécialisée**
- **Mission locale**
- **Services sociaux**
- **Centres sociaux et socioculturels**
- **Services des sports et clubs sportifs**

FINANCEMENTS
- **FIPD**
- **Collectivités territoriales**
- **Service public de l'emploi**

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
- **Ministère des Solidarités et de la Santé**
- **Ministère du Travail**
- **Ministère de la Justice**

Fiche n°5
LE CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité (Mesure 7)

Créé par délibération du conseil municipal, le CDDF constitue un outil spécifique placé entre les mains du maire, qui offre le cadre juridique à son intervention[15] auprès des familles. Il doit être davantage mobilisé[16].

L'action du CDDF doit figurer, au niveau communal, dans les contrats locaux de sécurité ou les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

Permettre au maire d'intervenir en direction des familles

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative[17].

Le CDDF se réunit afin d' *« examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites »*[18].

Améliorer le repérage des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, voire dans la radicalisation – *Fiche n° 1*

Il permet de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, voire, en lien étroit avec le représentant de l'État, dans la radicalisation.

Permettre au maire d'orienter les familles vers des dispositifs d'accompagnement parental

Le CDDF a une mission d'assistance auprès du maire pour choisir les mesures d'aide à la parentalité adaptées.

Exemples : accompagnement parental, saisine du président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale[19].

(15) Article L. 141-1 du Code de l'action sociale et des familles.
(16) Au 31 décembre 2018, les préfectures dénombraient 129 CCDF concentrés dans 52 départements, auxquels s'ajoutaient 40 cellules de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) établies principalement en région PACA, fonctionnant selon des modalités proches, soit 169 structures.
(17) Depuis la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 qui a abrogé le dispositif du contrat de responsabilité parentale, ainsi que la loi du 28 septembre 2010 et son mécanisme de suspension des allocations familiales en cas de manquement à l'obligation scolaire.
(18) L'article L. 141-2 du CASF.
(19) Article L. 141-1 du Code de l'action sociale et des familles.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Adapter la composition

Le maire peut tout d'abord être appuyé par le coordonnateur du CLSPD.

Composition du CDDF

- Représentants de l'État[20].
- Représentants des collectivités territoriales.
- Acteurs de l'action sociale, sanitaire et éducative.
- Acteurs de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- Professionnels de la PJJ.

Membres potentiels

- Structures de prévention spécialisée.
- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- Maisons des adolescents.
- Points accueil écoute jeunes.
- Écoles des parents et éducateurs.
- Centres sociaux.
- Médiateurs familiaux, etc.

Améliorer l'échange d'informations dans le respect de la confidentialité – *Fiche n° 41*

Le CDDF constitue un espace où des informations confidentielles peuvent être échangées dans le respect du secret professionnel, dans un but de décision et de suivi[21]. De plus, un traitement des données personnelles peut y être mis en place par le maire, afin de permettre le suivi des personnes dans le cadre de sa mission de prévention de la délinquance[22].

Orienter les familles

Dans un cadre non contraignant, orienter les familles vers un dispositif local de soutien à la parentalité ou toute structure dédiée, en complément éventuel avec le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale[23].

Proposer un soutien aux parents démunis dans l'exercice de leur autorité.

Exemple : la mesure d'accompagnement parental[24].

(20) Article D. 141-8 CASF : le préfet ou son représentant, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant, le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.
(21) Alinéa 1 de l'article L. 141-1 du Code de l'action sociale et des familles.
(22) Par référence à l'Autorisation, ce que facilitait l'autorisation unique n° 38 de la CNIL du 26 juin 2014.
(23) Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 portant plan de lutte contre les violences scolaires.
(24) Article L. 141-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Exemple de la ville de Marseille

La cellule de citoyenneté et de tranquillité publique et prévention de la délinquance de la ville de Marseille (CCTP) permet de convoquer des mineurs en défaut de civilité, accompagnés de leurs parents, pour un rappel à l'ordre solennel et / ou une proposition d'accompagnement socio-éducatif.

Les mineurs, issus de différents quartiers de la ville, doivent s'expliquer pour des faits d'absentéisme et de troubles à l'ordre et à la tranquillité publique. Conformément à la loi, le maire de Marseille peut prononcer un rappel à l'ordre, proposer une mesure de réparation et engager un soutien éducatif et parental, au profit des familles dont les enfants s'éloignent prématurément du système scolaire.

Améliorer la coopération interinstitutionnelle autour du soutien à la parentalité

La revalorisation du rôle du CDDF doit aboutir à une meilleure coopération interinstitutionnelle et activer les synergies avec les autres acteurs agissant à l'échelle territoriale. Des conventions de partenariat seront donc établies entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les instances compétentes en matière de soutien à la parentalité[25] et de protection de l'enfance.

PILOTE
Maire

PARTENAIRES
Services de l'État, en particulier l'éducation nationale (DASEN, chefs d'établissements), PJJ
Conseil départemental
Personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, notamment les structures intervenant dans le soutien à la parentalité

FINANCEMENTS
FIPD
Collectivités territoriales
CAF

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de la Justice
Ministère des Solidarités et de la Santé

(25) Au 31 décembre 2018, dans 24 départements, une articulation existait entre CDDF (ou CCTP) et les dispositifs locaux de soutien à la parentalité.

Fiche n°6
MOBILISER LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET DE LA SANTÉ MENTALE

Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé (Mesure 8)

Il s'agit de susciter de meilleures synergies autour de la problématique de la santé. Parmi les jeunes confrontés au risque de délinquance, certains requièrent une intervention spécifique en raison des troubles qui affectent leur personnalité ou leur comportement. Ils nécessitent souvent une prise en charge par des professionnels de santé mentale.

OBJECTIFS

- **En liaison avec l'Agence régionale de santé, développer** de nouveaux partenariats afin de garantir une prise en charge en santé mentale à tous les jeunes à risque de délinquance présentant des troubles mentaux.
- **Renforcer** les synergies entre le Conseil local de santé mentale (CLSM) et les CLSPD / CISPD.
- **Mobiliser** les professionnels de santé mentale, en particulier, les structures médico-sociales qui prennent en charge les jeunes et leur famille.
- **Établir** des coopérations pérennes avec les établissements sociaux et médico-sociaux de proximité.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour mémoire, le Conseil local de santé mentale est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Interlocuteur privilégié de l'ARS, il l'informe des besoins repérés sur le territoire afin de trouver des solutions de prise en charge[26].

Veiller à l'articulation entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance animés par les élus et les conseils locaux de santé mentale

Cette synergie permettra aux CLSPD / CISPD, à leurs groupes thématiques et aux CDDF de disposer d'informations sur les ressources disponibles sur le territoire, notamment en matière de pédopsychiatrie, pour orienter les jeunes et leur famille vers les structures en mesure de les prendre en charge dans une démarche thérapeutique ou médico-sociale : centres médico-psychologiques (CMP), centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), maisons des adolescents (MDA), etc.

(26) Cf. instruction n° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016.

Fiche n°6

Expérimenter la mise en place des relations plus directes

Avec les structures médico-sociales, lorsque les conditions locales le permettent, afin de favoriser la coordination interinstitutionnelle au profit des publics les plus fragiles. Pour cela, il s'agit d'associer aux groupes thématiques des CLSPD / CISPD les acteurs du secteur médico-social, en particulier ceux prenant en charge les jeunes en matière d'addictologie :

- centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) ;
- consultations jeunes consommateurs (CJC).

Formaliser ces orientations par des conventions destinées à sécuriser les relations.

PILOTES
Coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD
Agence régionale de santé (ARS)

PARTENAIRES
Référents de parcours
CMP et CMPP
CSAPA et CAARUD
CJC
MDA

FINANCEMENTS
FIPD
Ministère des Solidarités et de la Santé
Collectivités territoriales et intercommunalités
MILDECA

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
Ministère des Solidarités et de la Santé

Fiche n°7
LE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale, pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires (Mesure 9)

Constat : les CLSPD sont à géométrie variable selon les territoires et les municipalités. Les CDDF nécessitent d'être développés.

La question est celle du niveau de représentation de l'Education Nationale dans ces instances et du partage de l'information.

OBJECTIFS

- **Permettre** une fluidité de la relation maire / éducation nationale de proximité. Pour ce faire, les sujets sont multiples et l'on pourra, si l'on admet partir, à échelle locale, du CLSPD ou du CDDF, trouver dans leurs déclinaisons et groupes de travail matière à correspondre aux logiques des parcours éducatifs[27].

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Adapter la composition à la réalité du territoire, mais insister sur la représentation de tous les acteurs de terrain. Il n'est pas rare de ne voir dans certains CLSPD ou CDDF qu'une représentation de l'éducation nationale à l'échelle de l'IA-DASEN ou son représentant, accompagné ou non de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription.

Membres potentiels

Proposer d'adjoindre plus systématiquement à la composition du CLSPD ou du CDDF un représentant des directeurs d'écoles primaires publiques et privées et des chefs d'établissements, et les associer aux groupes de travail du CLSPD et au CDDF.

(27) Parcours citoyen, Parcours avenir, Parcours éducation artistique et culturelle, Parcours éducatif de santé : les parcours éducatifs sont inscrits dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Un parcours éducatif désigne un ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements, non limité à une discipline, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un thème. L'élève construit des compétences et acquiert des connaissances en fonction des expériences, des rencontres et des projets auxquels il participe.

AXE 01 LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n°7

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION AXE 01 Fiche n°7

Améliorer l'échange d'informations dans le respect de la confidentialité – *Fiche n° 41*

Toujours dans le cadre du CLSPD, systématiser une réunion spécifique et régulière entre la gendarmerie et / ou la police nationale et la police municipale, les représentants municipaux des services de tranquillité publique, les directeurs d'écoles et chefs d'établissements. Une partie de cette réunion peut aborder des problématiques générales, ou qui concernent également les écoles primaires, puis une seconde partie des problématiques plus spécifiques aux collèges et lycées.

Le CLSPD pourra impulser la création de groupes opérationnels permettant le recueil d'informations confidentielles concernant, par exemple, le traitement du décrochage scolaire et l'accompagnement des familles dans cette problématique, les alternatives aux exclusions temporaires et les mesures de responsabilisation[28]. Le CDDF constitue également un cadre sécurisé, où l'intervention auprès des familles peut compléter le traitement précité.

Améliorer la coopération interinstitutionnelle autour de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans dans ou hors l'école

Au sein d'un ou plusieurs groupes opérationnels des CLSPD, en plus des actions relatives à la sécurisation des établissements ou des actions éducatives qui coordonnent les acteurs éducatifs, comme les associations ou clubs de prévention et les établissements scolaires, il est possible de mettre en place des actions abordant les thématiques en lien avec les parcours, particulièrement le « Parcours avenir ».

Ces actions pourront s'appuyer sur l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans dès son entrée en vigueur[29].

Car, par ses missions, le maire est un acteur essentiel dans la relation des « écoles » au sens large (publiques ou privées, premier comme second degré), sur son territoire et au-delà, avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales) et avec le monde de l'entreprise.

PILOTE

Maire
Sous couvert des recteurs et des IA-DASEN, et par délégation, les inspecteurs de circonscription de l'éducation nationale et les chefs d'établissements en ce qui concerne la construction stratégique du projet d'établissement, mais aussi de ses commissions internes (par exemple, le GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire).

PARTENAIRES

Services de l'État, en particulier l'éducation nationale (*DASEN, directeurs d'écoles, chefs d'établissements de collèges et de lycées*), PJJ
Conseil départemental
Missions locales
Pôle emploi et les structures œuvrant dans les domaines de la formation, les organismes d'éducation populaire ou de formation

FINANCEMENTS

FIPD | **Collectivités territoriales**

MINISTÈRE MENANT L'ACTION

Ministère de l'Éducation nationale

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION

Ministère de la justice
Ministère des Solidarités et de la Santé

(28) Références : plan de lutte contre les violences scolaires, MENE1925181C, circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019, MENJ – DGESCO C2-3 – DGESCO MPVMS – DGESCO B2-3.
(29) Article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance créant l'article L. 114-1 du Code de l'éducation.

Fiche n°8
LE TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE (TAPAJ)

Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (Mesure 10)

Programme d'insertion globale, graduelle, porté par des structures médico-sociales spécialisées en addictologie (CSAPA, CAARUD).
L'animation nationale du réseau des structures porteuses est assurée depuis 2016 par l'association TAPAJ France.

OBJECTIFS

Accompagner la reprise progressive d'activité et la mise place d'un suivi médico-psychosocial sur les publics suivants :

- jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité ;
- souffrant de problème de consommation et / ou d'addiction ;
- à la rue et fortement désocialisés ;
- jeunes âgés de 16 à 25 ans issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- en risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, notamment par leur implication dans les trafics de stupéfiants.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Réponse graduelle pensée comme des marchepieds successifs :

- 3 phases ;
- augmentation progressive des heures travaillées et du niveau d'accompagnement médico-social.

Rémunération en fin de journée pour une activité qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle et n'engage pas le jeune sur la durée

Le programme associe :

- une structure médico-sociale (CSAPA, CAARUD) ;
- une association intermédiaire employeur ;
- des collectivités territoriales ou des entreprises donneurs d'ordre, qui fournissent le chantier.

Le réseau des structures porteuses comprend à ce jour 24 sites.

La convention d'objectifs et de moyens établie entre :

- la DGEFP ;
- la MILDECA ;
- le SG-CIPDR ;
- TAPAJ France,

prévoit le développement de **60 nouveaux sites** durant la période d'essaimage 2019-2022.

Initiative locale préfiguratrice

Toulouse métropole et Marseille

À Toulouse : la métropole a décidé de porter le développement du programme TAPAJ dans le cadre de sa politique de lutte contre la très grande pauvreté, en ciblant au départ les jeunes à la rue.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (engagement n° 3) et son financement ont permis d'étendre, en 2019, le programme aux jeunes des QPV. La prévention spécialisée est fortement impliquée dans l'orientation de ces jeunes, et illustre le partenariat noué autour de TAPAJ.

À Marseille : l'association porteuse SOS Solidarités a choisi de réorienter en partie le programme vers des jeunes issus des QPV exposés au risque d'entrée dans le trafic des stupéfiants.

PILOTE

National : association TAPAJ France
20, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
Local : CSAPA ou CAARUD

PARTENAIRES

Associations intermédiaires
Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
Collectivités territoriales
Entreprises

FINANCEMENTS

Le FIPD peut soutenir la phase d'amorçage du programme au niveau local

DGEFP (soutien à l'essaimage)
MILDECA
Collectivités territoriale
Entreprises (chantiers)

MINISTÈRE MENANT L'ACTION

Ministère du Travail

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION

Ministère des Solidarités et de la Santé

Fiche n°9
LE PARRAINAGE

Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (Mesure 10)

- Destiné à des jeunes âgés de 16 à 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion.
- Issus des QPV.
- En principe pourvus d'un projet professionnel défini ou en passe de l'être.

Il est encadré par l'instruction interministérielle DGEFP/MIJ/CGET du 8 mars 2016[30].

L'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance peut prendre la forme d'un appui fourni par des bénévoles, prêts à s'engager auprès des jeunes sous la forme du parrainage pour l'emploi.

Lors de son intervention du 18 juillet 2018 sur la politique de la ville « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », le président de la République a réaffirmé le rôle du parrainage comme levier pour l'insertion professionnelle des jeunes, en renforçant l'accès au monde de l'entreprise.

OBJECTIFS

- **Accompagner** les jeunes par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrain / marraine, professionnels en activité ou retraités.
- **Lutter** contre toutes formes de discrimination.
- **Renforcer** la solidarité intergénérationnelle ainsi que l'engagement citoyen.
- **Appuyer** l'employeur dans sa démarche de recrutement.

Le résultat se traduit par la signature d'un contrat de travail (CDI, CDD, contrat en alternance…), l'entrée en formation préqualifiante ou qualifiante.

Toutes les formes de contrat de travail peuvent être mobilisées (marchand / non marchand).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE[31]

- Le parrain partage son expérience et réseau sur une durée de 6 semaines à 6 mois
- Il accompagne le jeune dans son parcours d'accès et / ou de maintien dans l'emploi.

Le parrainage ne doit pas constituer une mesure isolée, mais un renforcement de l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Il est en principe destiné aux jeunes motivés, engagés dans une démarche active de recherche d'emploi ou de formation professionnelle. La mobilisation du service public de l'emploi doit donc être recherchée en parallèle (missions locales, Pôle emploi ou les Cap emploi…).

(30) Instruction interministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.
(31) La recherche de parrains / marraines peut se faire sur le site https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/parrainage-emploi/annuaire-parrainage

L'orientation vers le parrainage sera faite :

- au sein des dispositifs locaux de prévention de la délinquance où est évoquée la situation individuelle des jeunes, notamment les groupes opérationnels des CLSPD et CISPD ;
- au profit des jeunes qui, en dépit de certains atouts, sont repérés comme étant exposés à la délinquance ou à la récidive, issus principalement des QPV.

Le FIPD peut soutenir la formation des parrains et marraines, ainsi que les actions qu'ils pourront déployer.

PILOTES
- Maire, coordonnateur de CLSPD / CISPD pour l'identification et l'orientation des jeunes
- Direccte et DRJSCS pour la sélection des projets de parrainage

PARTENAIRES
- Structures support de parrainage (qui mobilisent les compétences au sein du réseau associatif, des collectivités locales, des entreprises)
- Parrains et marraines
- Missions locales
- Pôle emploi
- Cap emploi
- Services judiciaires (PJJ, SPIP)
- Prévention spécialisée et travailleurs sociaux en contact avec les jeunes

FINANCEMENTS
- État, FIPD
- collectivités territoriales
- autres organismes publics et privés (opérateurs conventionnés, entreprises, fondations, etc.)

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
- Ministère du Travail

Fiche n°10
ACCOMPAGNER LA SORTIE DES DISPOSITIFS JUDICIAIRES

Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (Mesure 10)

La prévention de la récidive réside dans la continuité des parcours de prise en charge. À ce titre, il s'agit de prévenir une rupture de parcours chez les mineurs, comme les majeurs.

OBJECTIFS

- **Garantir** la continuité des prises en charge.
- **Prévenir** la récidive.
- **Favoriser** l'insertion.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Public cible

Tous les jeunes mineurs en structure de placement judiciaire — Centre Éducatif Fermé (CEF), Centre Éducatif Renforcé (CER), Unité Éducative d'Hébergement Diversifié (UEHD) ou Collectif (UEHC) —, suivis par la PJJ.

Tous les jeunes majeurs sous main de justice, en phase de préparation à la sortie (de détention ou en fin de mesure d'aménagement de peine).

Ces dispositifs pourront également concerner les mesures de milieu ouvert.

Anticiper la préparation à la sortie en mobilisant l'ensemble des acteurs et des dispositifs d'insertion, relatifs aux domaines suivants :

- hébergement ;
- insertion professionnelle ;
- suivi des soins ;
- accès aux droits ;
- soutien familial.

À ce titre, il convient de mobiliser :

- les acteurs du soutien à la parentalité ;
- les SAS : structures d'accompagnement à la sortie de l' administration pénitentiaire ;
- les points d'accès au droit dans le milieu pénitentiaire (PAD) ;
- les plateaux techniques en milieu pénitentiaire ;
- les conseillers référents justice des missions locales ;
- les maisons des adolescents ;
- les structures relevant du domaine de l'IAE dans le cadre de la préparation de la sortie ;
- les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) etc ....

Tous ces dispositifs permettent d'accompagner les jeunes à la sortie le temps de la mise en place de tout autre dispositif de droit commun. Les actions soutenues par le FIPD doivent concourir à la continuité des parcours de prise en charge et de suivi social.

La définition des modalités d'organisation de ces suivis de parcours pourra être faite au sein des groupes thématiques des CLSPD / CISPD. Il est donc important de veiller à l'intégration des acteurs justice au sein des groupes thématiques permettant l'échange d'informations confidentielles – *Fiche n° 41*

Cette intégration est d'autant plus souhaitable que ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive, à la demande de l'autorité judiciaire ou, désormais, des membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance[32].

La prise en charge des jeunes doit être globale et toucher les différentes sphères : travail, formation, hébergement et logement, famille, santé et droit.

PILOTES

Maire, président d'intercommunalité, coordonnateur de CLSPD / CISPD
Référent PJJ et SPIP

PARTENAIRES

Missions locales
Maisons des adolescents
Entreprises de l'IAE
Conseil départemental d'accés au droit et point d'accés au droit pénitentiaire

Autres structures du champ médico-social
Structures de soutien à la parentalité
Structures du secteur de l'hébergement et du logement social

FINANCEMENTS

Justice
Collectivités territoriales
Le FIPD pourra soutenir les actions citées, coordonnées par les CLSPD / CISPD

MINISTÈRE MENANT L'ACTION

Ministère de la Justice

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION

Ministère des Solidarités et de la Santé
Autres ministères membres du CIPDR

(32) Article L. 132-5 du CSI modifié par la loi du 23 mars 2019.

Fiche n°11
LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)

Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (Mesure 10)

Il s'agit d'une nouvelle opportunité offerte par les acteurs de la société civile, pour permettre aux jeunes exposés à la délinquance d'accéder à l'insertion socio-professionnelle.

Dispositif prévu par le code du travail[33], il s'agit d'un temps d'immersion qui permet de confronter des personnes en difficulté d'insertion au monde du travail en entreprise.

OBJECTIFS

La PMSMP a pour objet :

- de découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
- de confirmer un projet professionnel ;
- d'initier une démarche de recrutement.

Public cible

Ce dispositif s'adresse, entre autres, à des personnes sans activité en parcours d'insertion, par exemple :

- aux demandeurs d'emploi, inscrits ou non auprès de Pôle emploi ;
- aux jeunes en demande d'insertion suivis par les missions locales.

Il peut servir un parcours d'accès à l'emploi en permettant :

- l'accès direct à l'emploi, par la transformation de ces périodes en opportunité de travail et d'offre d'emploi ;
- la mise en œuvre d'actions concourant progressivement à l'accès à l'emploi.
  Exemples : levée des freins périphériques identifiés lors de ces périodes, accès à une formation, à une expérience professionnelle, etc.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La PMSMP peut être mise en œuvre alors que le jeune bénéficiaire est un salarié en contrat aidé ou en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), par exemple.

- La PMSMP doit être prescrite par l'organisme chargé de son accompagnement (*exemple : la mission locale*).
- Nécessité d'une structure d'accueil.

(33) Articles L. 5132-5, D. 5132-10-1 et suivants du Code du travail.

- Nécessité d'établir une convention entre :
  - le bénéficiaire ;
  - l'organisme prescripteur (*exemple : mission locale*) ;
  - son employeur, s'il est salarié ;
  - la structure d'accompagnement du bénéficiaire, *si distincte de l'organisme prescripteur* ;
  - la structure d'accueil.
- Désignation obligatoire d'un tuteur.
- Durée maximale d'un mois : *la durée totale de toutes les périodes cumulées, dans une même structure d'accueil, ne pouvant dépasser 2 mois sur une période de 12 mois.*

Compte tenu des conditions à réunir, la mise en oeuvre par PMSMP suppose la mise en place d'un partenariat entre :

- les dispositifs de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD) ;
- les prescripteurs désignés par la loi exerçant au niveau local, notamment les missions locales, Pôle emploi, Cap emploi pour les jeunes handicapés, les réseaux de l'IAE (exemple : associations d'insertion), et autres référents délégataires ;
- les chambres consulaires et réseaux d'entreprises.

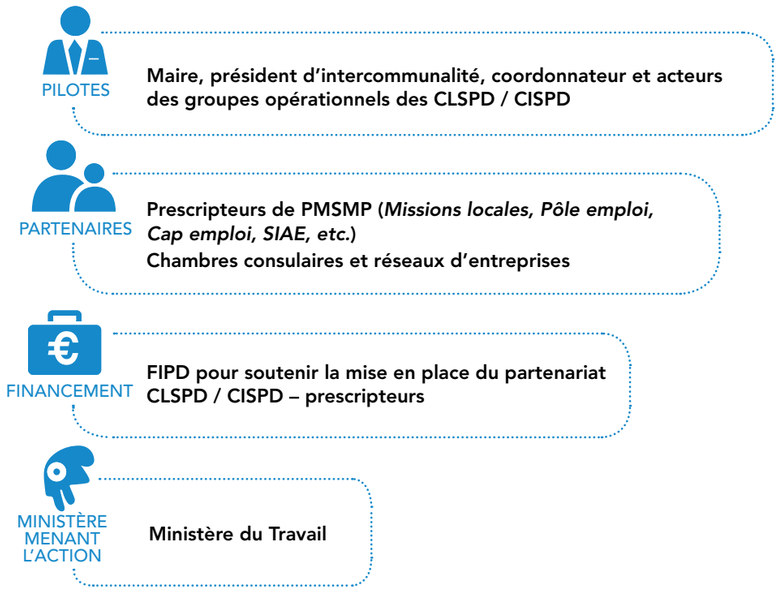

Fiche n°12
LES ARMÉES ET LES OUTRE-MER : PARTENAIRES DE L'INSERTION

Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (Mesure 10)

Service militaire volontaire / Service militaire adapté

Développer les dispositifs mis en place par le ministère des Armées et le ministère des Outre-mer comme des leviers d'insertion pour les jeunes.

OBJECTIFS

Intégrer ces dispositifs parmi les outils d'orientation des jeunes lors de la prise en charge par les groupes thématiques des CLSPD / CIPSD.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les maires et l'ensemble des services concernés par la prise en charge des jeunes doivent bénéficier de liens étroits avec les services recruteurs des Armées, en particulier les centres de recrutement, afin d'orienter les jeunes vers les dispositifs du service militaire volontaire d'une part, et du service militaire adapté en Outre-mer d'autre part.

Public : jeunes de 18 à 25 ans.

L'accompagnement doit se traduire par une orientation au plus juste, notamment dans le choix du parcours :

- volontaire technicien pour les titulaires d'un diplôme et disposant d'appétences pour l'encadrement ;
- volontaire stagiaire en recherche d'une formation professionnelle.

Les maires, missions locales et l'ensemble des acteurs de la prise en charge individuelle des jeunes doivent bénéficier des éléments d'information permettant une orientation au plus juste, vers les régiments adéquats du service militaire volontaire.

Ces liens peuvent utilement être noués au niveau local à travers les CIRFA.

Ces mêmes structures d'orientation et de prise en charge des jeunes doivent pouvoir assurer un suivi de l'insertion des jeunes orientés vers les dispositifs des Armées, notamment en assurant, au retour de la formation, l'accompagnement vers l'emploi.

LE PARCOURS VOLONTAIRE DU STAGIAIRE

Focus
Outre-mer

Le service militaire adapté (SMA)

Le SMA est un vecteur performant d'insertion socioprofessionnelle à grande échelle, puisqu'il recrute annuellement environ 6 000 jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans. Toutefois, compte tenu des exigences découlant de son statut militaire, ce dispositif n'est pas adapté à la prise en charge de jeunes récidivistes ou multiréitérants.

Recruté sur la base du volontariat, le public cible est constitué des jeunes les plus éloignés du marché de l'emploi, en raison des difficultés scolaires, familiales, économiques, comportementales auxquelles ils ont été confrontés. Ils bénéficient d'une formation citoyenne et militaire, d'une formation humaine et éducative, d'une formation professionnelle, gage de leur insertion.

Si d'autres structures peuvent jouer un rôle équivalent, telles les missions locales ou les associations de prévention spécialisée, la stratégie nationale de prévention de la délinquance entend cependant promouvoir le recours au service militaire adapté (SMA) comme étant l'un des dispositifs « sas » pouvant précéder l'accès au droit commun pour les jeunes repérés au sein des dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance.

Le SMA doit, au même titre que le SMV en métropole, être un outil pour les acteurs de la prise en charge individualisée des jeunes au sein des CLSPD / CIPSD.
Par ailleurs, le suivi de ces jeunes au sortir du SMA est un enjeu important, puisqu'il s'agit pour eux de trouver un emploi, et les missions locales, notamment, sont les acteurs les mieux à même de suivre ces jeunes et de les accompagner, en lien avec Pôle emploi vers une insertion durable.

L'orientation des jeunes vers le SMA doit être encouragée par des liens étroits entre les communes et les régiments.

PILOTES — Maire ou président de l'EPCI | Coordonnateur de CLSPD / CISPD

PARTENAIRES — Travailleurs sociaux | Missions locales | Pôle emploi

MINISTÈRES MENANT L'ACTION — Ministère des Armées, Ministère des Outre-mer

Fiche n°13
LE TIG DANS L'INSERTION

Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion (Mesure 11)

Travail d'intérêt général

Travail non rémunéré.

Réalisé par une personne condamnée.

Majeurs ou mineurs (à partir de 16 ans).

20 à 400 heures (pour un délit).

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou en conversion de certaines peines d'emprisonnement ferme.

OBJECTIFS

- **Prévenir** la récidive.
- **Impliquer** la société civile dans la justice pénale et contribuer à l'insertion sociale, voire socioprofessionnelle du jeune.

Le TIG est effectué au profit :

- d'une personne morale de droit public ;
- d'un collectivité territoriale, établissement public ;
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public ;
- d'une association habilitée.

Dans les conditions expérimentales prévues par la loi du programmation 2018-2022 et de réforme de la justice[34], pourront également être habilitées :

- *des personnes morales de droit privé intervenant dans l'économie sociale et solidaire[35] ;*
- *les sociétés dont les statuts définissent une mission leur assignant la poursuite d'objectifs sociaux et environnementaux.*

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

En s'appuyant sur l'Agence du travail d'intérêt général[36] : renforcer la mobilisation autour de cette peine et participer à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, notamment celles rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

(34) Article 71-XIX de la loi du 23 mars 2019.
(35) Remplissant les conditions définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et poursuivant un but d'utilité sociale.
(36) L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018).

Elle a notamment pour missions :

- de rechercher de nouveaux postes de TIG ;
- de diversifier les types de poste, en étendant la possibilité d'ouvrir des TIG aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre expérimental prévu par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- d'administrer la plateforme numérique recensant l'ensemble des TIG pour les juridictions ;
- d'animer un réseau de référents territoriaux de l'agence établis dans les SPIP, les structures d'accueil et les tuteurs.

Les structures intervenant dans l'exécution du TIG pourront ainsi saisir l'opportunité de la rénovation du TIG pour :

- enrichir les offres de postes en s'appuyant sur la diversification des acteurs ;
- renforcer l'accompagnement des jeunes par la formation des tuteurs ;
- établir un véritable parcours autour du TIG, par exemple à l'aide d'un bilan des aptitudes acquises ;
- encourager les passerelles entre les services de justice, les structures susceptibles d'accueillir des postes de TIG et les partenaires participant à l'insertion.

PILOTES	**National : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice et ses référents territoriaux** **Local : services judiciaires (PJJ, SPIP)**	
PARTENAIRES	**Collectivités territoriales** **Établissements publics** **Associations habilitées**	**Personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ou relevant de l'économie sociale et solidaire habilitées**
FINANCEMENTS	**Ministère de la justice** **FIPD** **Collectivités territoriales et établissements publics** **Associations habilitées**	**Personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ou relevant de l'économie sociale et solidaire habilitées**
MINISTÈRE MENANT L'ACTION	**Ministère de la Justice**	

Initiative locale préfiguratrice

Eurométropole de Strasbourg

À Strasbourg, l'Eurométropole et la ville offrent 86 places de TIG autour d'un guichet unique permettant l'orientation des jeunes au sein des différents services : les jeunes sont ensuite orientés vers les différents référents TIG des sites.

Public bénéficiaire : jeunes âgés de 16 et 18 ans orientés par la PJJ.

Procédure

1. Entretien avec le référent avant le début TIG.
2. Proposition d'une évaluation particulière afin de permettre la mise en place du suivi post-TIG.
3. Durant l'exécution du TIG : évaluation du jeune par le tuteur *via* la fiche bilan.
4. À la fin de la mesure : une réunion de bilan, par le comité de pilotage avec l'éducateur PJJ, afin de proposer une suite à la mesure TIG.

L'objectif est d'utiliser la compétence ressources humaines de l'Eurométropole et de la ville, ainsi que les réseaux de ces deux structures pour orienter le jeune après l'exécution de son TIG.

Il s'agit d'un travail en partenariat avec les associations, les entreprises et les services de formation. Le suivi post-TIG permet une véritable logique d'insertion par l'accompagnement des jeunes en fin d'exécution de la peine.

Fiche n°14
LA JUSTICE RESTAURATIVE

Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution de peine (Mesure 12)

OBJECTIFS

La justice restaurative vise à faire dialoguer victimes et auteurs d'infractions (qu'il s'agisse des parties concernées par la même affaire ou non).

Elle a pour objectif de *rétablir le lien social endommagé par la commission d'une infraction* au travers de mesures associant victime, auteur et société. Il s'agit d'un *« procédé par lequel les mots atténuent les maux »*.

Ce procédé permet aux victimes et aux auteurs de se reconstruire, de mesurer ensemble l'impact des conséquences de l'acte et, le cas échéant, de trouver des solutions pour le dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Veiller à l'obtention de l'accord des parties

La mesure de justice restaurative ne peut pas être mise en place à l'initiative de l'autorité judiciaire ou d'une structure sans l'accord des deux parties, auteur et victime. Une attention particulière doit être portée sur l'accord libre et éclairé de la victime, surtout s'il s'agit d'une victime particulièrement vulnérable. Elle suppose une réelle volonté de sa part. Elle ne doit pas être présentée comme une étape de son parcours.

Veiller à la prise en compte de l'état de la victime

Eu égard au psycho-traumatisme résultant de l'agression, une étape essentielle est la préparation à la mesure : elle permet d'évaluer sa capacité à revivre son agression sous une forme ou une autre ; de déceler d'éventuelles fragilités qui pourraient se révéler incompatibles avec la mise en œuvre d'une telle mesure.

Veiller à la formation préalable de l'animateur d'une mesure de justice restaurative, car son rôle consiste à :

- évaluer la capacité des parties à s'engager dans un tel processus et à accompagner leur évolution tout au long de celui-ci ;
- déterminer le type de mesure la mieux adaptée, afin d'éviter tout risque de victimisation secondaire ;
- guider, en tant que tiers indépendant, les entretiens de préparations, puis accompagner les échanges entre les parties.

Fiche n°14

Issue de la loi du 15 août 2014, l'article 10-1du Code de procédure pénale pose les principes suivants :

- la reconnaissance des faits par l'auteur ;
- l'information des participants et leur consentement exprès pour participer ;
- la présence obligatoire d'un tiers indépendant et formé sur ces mesures ;
- le contrôle de l'autorité judiciaire ;
- la confidentialité des échanges.

Principaux types de justice restaurative

- **Les rencontres condamnés – victimes (RCV) et rencontres détenus – victimes (RDV)**
  Groupe restreint de condamnés et victimes qui ne se connaissent pas, mais sont concernés par les mêmes types d'infraction.
- **Les cercles de soutien et de responsabilité (CSR) et les cercles d'accompagnement et de ressources (CAR)**
  Ce dispositif consiste à soutenir la réinsertion de condamnés isolés, par la mise en place d'un cercle de soutien composé de bénévoles.
- **La médiation restaurative ou médiation auteur / victime**
  Les rencontres concernent des victimes et leurs auteurs directs, en présence d'un animateur formé à cette rencontre.
- **La conférence restaurative ou conférence de groupe familial**
  Au-delà du face-à-face entre auteur et victime de l'infraction, les proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux peuvent y participer.
- **Le cercle restauratif**
  Il concerne des situations ne permettant pas d'engager l'action publique, pour répondre à de nombreuses questions relatives au traitement judiciaire des faits.

> Le FIPD peut soutenir la formation des animateurs ainsi que les actions qu'ils pourront déployer.

PILOTES — **SPIP** **PJJ** | **Procureur de la République**

PARTENAIRES — **SADJAV** | **Associations d'aide aux victimes**

FINANCEMENTS — **État** **FIPD** | **SADJAV (*service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes*)**

MINISTÈRE MENANT L'ACTION — **Ministère de la Justice**
http://www.justice.gouv.fr
Contact : sadjav.sg@justice.gouv.fr

Fiche n°15
EXPÉRIMENTER DES DISPOSITIFS INNOVANTS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Accompagner les jeunes auteurs et néanmoins victimes de la traite des êtres humains (Mesure 13)

OBJECTIFS

La présente stratégie a pour objectif de contribuer à une politique de prévention à l'égard **des mineurs, victimes de la traite des êtres humains (TEH), et contraints à la délinquance.** Elle intervient de façon complémentaire à la politique de lutte contre ce phénomène pilotée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)[37].

Toutefois, la prise en charge relèvera soit des services de l'aide sociale à l'enfance des départements, soit des services de justice ou des structures spécialisées prévues notamment dans le cadre des mesures du plan d'action national contre la traite des êtres humains.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Public cible

Les mineurs, le plus souvent étrangers, auteurs d'actes de délinquance (cambriolages, vols par ruse, vols avec violences, etc.) et par ailleurs contraints à la délinquance du fait de la traite des êtres humains dont ils sont victimes.

Actions

Les actions seront menées sur les territoires affectés par le phénomène de traite des êtres humains.

- Repérer les mineurs exposés, en particulier *via* les services de prévention spécialisée dans une approche dite « d'aller vers », ou de façon générale *via* les travailleurs sociaux exerçant sur les territoires concernés. Les groupes opérationnels des CLSPD / CISPD peuvent servir de cadre sécurisé pour l'échange d'informations sur la situation de ces mineurs, dans le respect des règles.
- Soutenir, dans la phase de lancement, la création d'un réseau de médiateurs « prévention / jeunesse », formés au plan linguistique et à la médiation, au sein des équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles promues par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et la MIPROF[38].
- Soutenir, dans un cadre expérimental, le lancement d'un centre[39] permettant l'accueil sécurisé et sécurisant des mineurs contraints à commettre des délits, pris en charge par une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

(37) Dans le cadre du second plan d'action national contre la traite des êtres humains.
(38) Mesure 17 du second plan d'action national contre la traite des êtres humains.
(39) Mesure 26 du second plan d'action national contre la traite des êtres humains.

AXE 01 LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche n°15

PILOTES

MIPROF | DIHAL | SG CIPDR

PARTENAIRES

Maire et président d'intercommunalité et coordonnateurs de CLSPD / CISPD
Prévention spécialisée
Associations spécialisées dans la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs victimes de TEH
Assemblée des départements de France (ADF) et conseils départementaux

FINANCEMENTS

FIPD dans la phase de lancement
Autres ministères intéressés

MINISTÈRES MENANT L'ACTION

Ministère de la Justice
Ministère des Solidarités et de la Santé

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MIPROF)
Secrétariat d'État à la Protection de l'enfance

AXE 02

ALLER VERS
LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Fiche n° 16 Repérer les personnes vulnérables
Fiche n° 17 Informer pour prévenir
Fiche n° 18 Le numérique
Fiche n° 19 Aller vers les publics les plus fragiles et les plus isolés
Fiche n° 20 Mettre en réseau les acteurs
Fiche n° 21 Une démarche inclusive et globale à l'égard des victimes
Fiche n° 22 Les nouveaux partenariats avec la santé
Fiche n° 23 Les intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie (ISCG)

Fiche n°16
REPÉRER LES PERSONNES VULNÉRABLES

Mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles (Mesure 15)

La vulnérabilité n'est pas directement définie en droit pénal. Elle est appréhendée par le Code pénal comme une circonstance aggravante lorsque l'infraction est commise sur « *une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur* », augmentant le quantum de la peine encourue.

OBJECTIFS

- **Définir** les situations de vulnérabilité pour aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les potentielles victimes, en tout cas les personnes vulnérables.
- **Sensibiliser et former** au repérage l'ensemble des acteurs du quotidien au contact des personnes vulnérables, notamment les aidants à domicile, les agents des CLIC[40], des CCAS[41], les infirmières, les médecins, etc.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Définition des critères de vulnérabilité

Développer sur le territoire départemental, voire communal, des études permettant de connaître les situations de vulnérabilité, ainsi que les éléments renforçant les vulnérabilités.

Identifier les personnes les plus vulnérables, à raison d'une caractéristique de la victime (âge, état de santé, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance ou non à une ethnie, une nation, une religion, etc.), d'une relation d'ascendant de l'auteur sur la victime, du degré de gravité de l'infraction.

Sont ainsi concernés :

- les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles ;
- les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de handicap (hors violences institutionnelles).

L'isolement de la victime est un critère social « aggravant » de la vulnérabilité. Ainsi, les territoires les plus éloignés des dispositifs sociaux doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la démarche d' « aller vers ».

Une attention particulière doit être également portée à la situation des populations cibles en Outre-mer, eu égard aux indicateurs préoccupants relatifs aux femmes victimes de violences (au sein du couple : deux fois plus nombreuses qu'en métropole), aux personnes en situation de handicap parfois mises à l'écart de la société, aux personnes âgées dont la situation se dégrade, etc.

(40) CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique.
(41) CCAS : Centre communal d'action sociale.

Si le taux de victimation[42] chez les seniors est peu élevé, l'impact des crimes et des violences y est plus important au regard des conséquences de ces actes sur le sentiment de sécurité et leur bien-être. Leur résilience est plus faible en raison de leur isolement et de l'affaiblissement de leurs capacités physiques, mentales et économiques induit par l'âge.

Former les professionnels au repérage et à la complexité de la problématique à l'échelon local

Développer les formations pluridisciplinaires au niveau local – *Fiche n° 32*

Ces formations reposent sur une base théorique et sur des pratiques professionnelles partagées, analysées et évaluées, répondant aux attentes et besoins des publics.

Améliorer le signalement des situations de vulnérabilité

Il s'agit d'inscrire, au sein du schéma départemental d'aide aux victimes, des circuits de signalement efficaces qui détaillent l'ensemble des acteurs et définissent les missions de chacun.

Les groupes thématiques des CLSPD / CISPD peuvent être un lieu d'échange, au même titre que pour les jeunes, des informations confidentielles liées aux personnes vulnérables. Ils peuvent y intégrer les agents des services d'aide à domicile, témoins de la vulnérabilité, les services de police et gendarmerie qui interviennent au profit des personnes vulnérables, les ISCG…

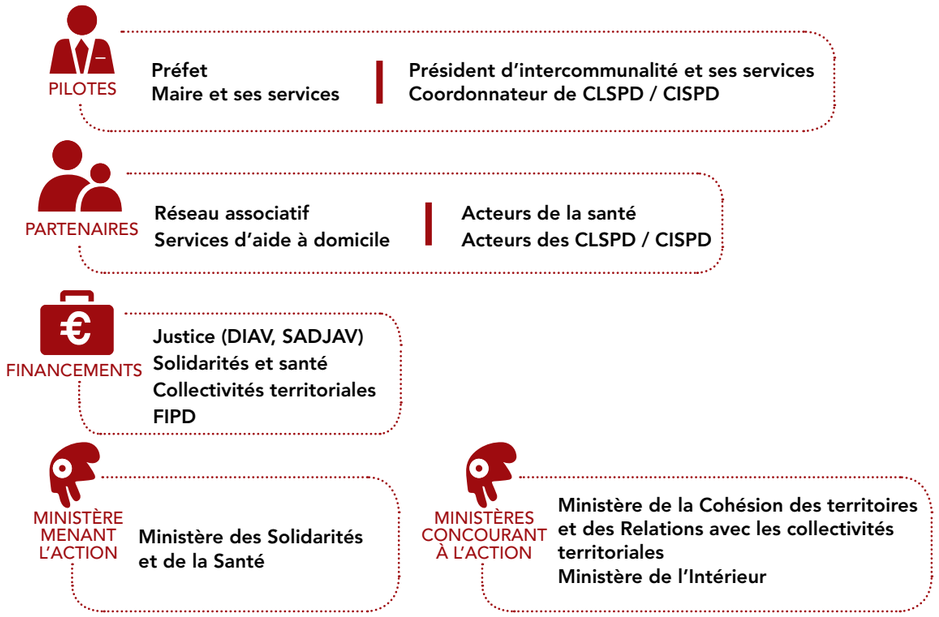

(42) Proportion de personnes s'étant déclarées victimes d'infractions, d'actes de violence ou de délinquance au cours d'une période donnée.

Fiche n°17
INFORMER POUR PRÉVENIR

Mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles (Mesure 15)

OBJECTIFS

- **Sensibiliser et informer** le public.
- **Faire connaître** les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mener des actions de sensibilisation thématiques sur :

- les violences intrafamiliales et la maltraitance ;
- les violences à l'encontre des femmes ;
- les violences sexuelles ;
- la cyberdélinquance ;
- les escroqueries et les atteintes aux biens.

Ces actions doivent toucher les personnes les plus vulnérables à ces domaines : les femmes, les personnes âgées et, de façon générale, l'ensemble des personnes présentant des vulnérabilités les rendant potentiellement victimes.

Ces actions de sensibilisation peuvent être mises en place dans l'ensemble des structures accueillant les potentielles victimes, mais également par des opérations de communication et d'information plus générales.

Les opérations d'information de proximité

Qu'elles soient permanentes ou temporaires, elles peuvent prendre des formes diverses et doivent toucher les personnes vulnérables.

Elles sont mises en œuvre par les acteurs concernés, dans une logique partenariale.

Ces opérations doivent être ciblées aux problématiques importantes des territoires, et toucher l'ensemble des personnes vulnérables, en particulier les plus éloignées des dispositifs sociaux, par la distance ou par d'autres critères. Elles doivent également permettre aux victimes potentielles de connaître les intervenants de proximité : services de police ou de gendarmerie, services sociaux, bailleurs, médiateurs, etc.

Diffuser les divers supports d'information disponibles confectionnés par les ministères, les associations spécialisées, les collectivités locales, *via* Internet, les réseaux sociaux et autres vecteurs numériques accessibles à tous.

> Le FIPD peut financer ces actions de sensibilisation pilotées par les CLSDP / CISPD.

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER AXE 02

PILOTES
- Maire
- Président d'intercommunalité
- Coordonnateur CLSPD / CISPD
- Préfet
- Acteurs du champ médico-social
- …

PARTENAIRES
- Services de police et gendarmerie (*référents, délégués à la cohésion police-population…*)
- ISCG
- Associations d'aide aux victimes
- Acteurs de la santé

FINANCEMENTS
- Tous les ministères concernés
- FIPD

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Solidarités et de la Santé

Initiative locale préfiguratrice
Métropole de Dijon

La Maison des senior

Grâce au CCAS de Dijon, à l'Observatoire de l'âge et à la police municipale, **la Maison des seniors** est un espace public accueillant des seniors de jour. Elle a pour objectif d'informer ce public sur toutes les thématiques qui les touchent. Les délégués à la cohésion police-population y tiennent des permanences et animent des séances de prévention autour des infractions dont les personnes âgées pourraient être victimes. Un gériatre est associé aux opérations de sensibilisation et de prévention au sein de la Maison des seniors. Il intervient dans le cadre de conférences médicales.

Fiche n°18
LE NUMÉRIQUE

Développer les démarches de proximité dans un esprit d' « aller vers » (Mesure 17)

L'isolement de la victime accentue sa vulnérabilité et accroît son insécurité. Les outils numériques et la dématérialisation peuvent contribuer à créer des liens d'accès rapides et sécurisés.

Les outils numériques et les nouveaux moyens techniques et technologiques peuvent être des solutions pour résoudre les problèmes d'isolement et de mobilité des personnes, notamment en milieu rural. Certains territoires sont dépourvus de structures d'accueil et de prise en charge, manquent d'acteurs de proximité, se heurtent à des difficultés de recours au voisinage, ou ne disposent pas de maillage associatif suffisant. Ces carences constituent des facteurs d'isolement à prendre en considération dans le repérage des victimes potentielles.

OBJECTIFS

- **Lutter** contre l'isolement.
- **Sécuriser** les victimes et mieux les protéger.
- **Géolocaliser et anticiper** les risques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Il est essentiel de pouvoir accéder à des moyens d'alerte pour repérer, d'utiliser des visioconférences pour mettre en relation les victimes et les intervenants, de s'informer et de s'exprimer par des outils divers, des plateformes téléphoniques et numériques, de recourir à des nouvelles prestations.

- Développer la médiation numérique dans les services de proximité, *via* des points d'accès gratuit au Wi-Fi.
- Faciliter les relations et améliorer l'accès à l'information : promouvoir ces outils et veiller à leur coordination, car les victimes ignorent trop souvent quel numéro appeler ou quel support numérique utiliser.
- Mettre à la disposition des victimes des applications mobiles d'assistance, comme App'Elles. Ce sont des outils complémentaires à l'appel aux services de secours, qui permettent de mettre en relation directe avec le 3919, la police, la justice, les associations, etc.
- Adapter ces outils aux territoires ultramarins, et proposer des montres d'alerte, des mobiles d'assistance plus accessibles que le TGD (téléphone grave danger) et faciles d'utilisation pour les personnes en situation de handicap parfois mises à l'écart de la société et les personnes âgées dont la situation se dégrade.

PILOTES
- Maire
- Président d'intercommunalité
- Coordonnateur CLSPD / CISPD

PARTENAIRES
- Procureur de la République
- Associations d'aide aux victimes
- Acteurs concernés

FINANCEMENTS
- FIPD pour les actions coordonnées par les CLSPD / CISPD
- Crédits sectoriels

MINISTÈRES MENANT L'ACTION
- Ministère de la justice
- Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION
- Ministère des Solidarités et de la Santé

App'Elles : application anti-agression contre les femmes

En Loire-Atlantique, plus particulièrement à **Nantes**, l'association **Resonantes** dispose d'App'Elles, une application d'alerte et de géolocalisation en temps réel fiable.

L'application gratuite et solidaire des femmes et des filles victimes de violences compte trois fonctionnalités précises :

- l'alerte agression, par un simple bouton, pour prévenir ses proches et contacter les secours, des associations et tout autre interlocuteur de son choix. Les alertes peuvent interpeller **jusqu'à 10** personnes ;
- l'écoute violences pour être mise en relation téléphonique avec les associations nationales et locales d'accompagnement ;
- l'option « informations associations » pour le soutien et mieux comprendre ce que sont les violences.

En un clic, proches et secours sont instantanément informés du lieu et du danger qui guette. La personne concernée est mise en relation avec le 3919, la police, la justice, les associations, etc.

C'est donc un **outil complémentaire à l'appel aux services de secours et un point d'accès unique** en direction de toutes les ressources d'aide et de recherche de solutions.

Fiche n°19
ALLER VERS LES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET LES PLUS ISOLÉS

Développer les démarches de proximité dans un esprit d' « aller vers » (Mesure 17)

Demander à être accompagné ne va pas de soi pour les personnes les plus vulnérables, en particulier lorsqu'elles ont été victimes de violences ou que les faits sont commis par des proches.

En amont des prises en charge, il faut « aller à la rencontre de », s'engager dans une démarche d' « aller vers » et « amener vers » les structures adaptées les personnes les plus éloignées et démunies.

Le remplacement progressif des guichets physiques par des services numériques soulève des enjeux d'accessibilité qui doivent être compensés par un accompagnement individualisé

Il est essentiel de prendre en considération, avec précaution, savoir-faire et sans stigmatisation, les types de public et de traumatismes, pour être en capacité de cibler les actions répondant aux besoins.

Cette approche s'adresse aux publics les plus vulnérables et à tous ceux qui éprouvent des difficultés à contacter les professionnels. Il s'agit de mieux les informer de leurs droits et de leur permettre d'accéder à un accompagnement adapté.

OBJECTIFS

- **Mobiliser et adapter** les dispositifs.
- **Déployer** les initiatives de proximité relatives à la prise en charge collective et individualisée des personnes concernées.
- **Pour lutter contre l'isolement, anticiper** les risques et **prendre en charge** très en amont.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Développer les permanences extérieures d'aide aux victimes

Généralistes ou spécialisées, elles peuvent prendre la forme d'unités de consultations médico-judiciaires (UCMJ) dans les centres hospitaliers, de permanences dans les mairies ou dans les structures de proximité, etc.

Elles permettront de fournir localement des services professionnels accessibles, tout en garantissant la formation des intervenants qui y exercent, et en facilitant l'orientation rapide des personnes qui s'y présentent.

Soutenir les dispositifs itinérants, tels que les minibus d'appui psychosocial, pour résoudre le problème de transport et faciliter l'accès à l'information des personnes âgées, handicapées, isolées et fragiles, en veillant à ce que ces dispositifs soient en mesure de prendre en charge les situations sur le plan psychologique.

PILOTES
- Maire, président d'intercommunalité
- Coordonnateur CLSPD / CISPD
- Services déconcentrés de l'État
- Services judiciaires
- Services administratifs des collectivités territoriales

PARTENAIRES
- Maisons France Service
- Maisons de santé pluridisciplinaires
- L'ensemble des acteurs de la santé
- Services associatifs
- Aidants à domicile
- Agents des CLIC et des CCAS, CLSPD / CISPD

FINANCEMENTS
- FIPD, Justice, Solidarités et santé, collectivités territoriales

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
- Ministère de la Cohésion des territoires

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministères membres du CIPDR

Dispositifs itinérants pour rompre l'isolement et créer du lien social

Il s'agit de multiplier les dispositifs mobiles face au problème de transport et de faciliter l'accès à l'information des personnes âgées, handicapées, isolées, fragiles.

De façon à « aller vers » les potentielles victimes, mais aussi en vue d'assurer le suivi de leur prise en charge, il s'avère pertinent de recourir à des **dispositifs itinérants.** Par exemple, utiliser des **minibus d'appui psychosocial équipés pour des interventions centrées sur la victime, permettant de prendre en charge les situations dans un contexte où il y a peu ou pas de psychologues, de maillage associatif…**

Ces dispositifs — conçus par plusieurs partenaires locaux et avec la participation des professionnels de santé, des représentants d'associations spécialisées, des médiateurs et des travailleurs sociaux et autres acteurs opérationnels — contribuent à lutter contre la désertification territoriale et assurent un accompagnement individualisé.
Les professionnels s'engagent ainsi dans une dynamique qui permet de sillonner les territoires et d'établir des liens de confiance.

Focus
Outre-mer

Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences

Les femmes d'outre-mer sont de deux à trois fois plus victimes de violences que celles de métropole. Les viols, y compris au sein de la cellule familiale, sont jusqu'à deux fois plus nombreux à Mayotte et trois fois plus nombreux en Guyane en zone gendarmerie. Ces chiffres montrent l'ampleur de la tâche dans les territoires ultramarins.

Dans son rapport de mars 2017 *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*, le Conseil économique, social et environnemental formule de nombreuses préconisations qui sont relayées dans le *Livre bleu Outre-mer*, présenté au président de la République en juin 2018, pour en faire un enjeu majeur de la prévention de la délinquance dans ces territoires.

Dans les Outre-mer, le développement des capacités **d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences** est une priorité pour leur sécurité, au regard du contexte insulaire et d'un isolement géographique aggravé par une structure familiale pesante et une situation économique précaire. Il ne peut ainsi se faire que dans **un partenariat renforcé entre l'État, les bailleurs sociaux, les collectivités et les associations spécialisées** qui seront développées, voire créées dans certains territoires.

La **consolidation et le développement de dispositifs** — tels que les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie **(ISCG)** encore en nombre insuffisant, les permanences d'associations d'aide aux victimes dans les services d'enquête, les dispositifs spécifiques d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences, le « Téléphone grave danger » (TGD) ou encore l'extension des enquêtes sur les violences faites aux femmes et les campagnes médiatiques de sensibilisation — sont une des priorités de cette nouvelle stratégie qu'il faudra soutenir financièrement.

Par ailleurs, la **formation des agents** (police, gendarmerie, magistrats, services médicaux) aux spécificités ultramarines (historiques, culturelles…) est indispensable afin d'adapter la prise en charge des femmes victimes de violences.

Fiche n°20
METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS

Améliorer la prise en charge des victimes (Mesure 18)

Juristes, travailleurs sociaux, psychologues, etc. sont complémentaires dans cette chaîne d'acteurs professionnels. Il convient de renforcer ces réseaux territoriaux en y associant les interlocuteurs idoines.

La mise en réseau des acteurs et leur décloisonnement sont une nécessité avérée, garante d'une plus grande efficacité dans la prévention, la prise en charge et la protection des personnes ciblées.

Dans cette perspective, il convient d'encourager la mise en réseau des professionnels de terrain, dont les compétences complémentaires se renforcent grâce à la création de ces liens entre protagonistes d'origine et de culture différentes.

En outre, la mise en réseau favorise le partage des pratiques, des savoirs et des savoir-faire.

OBJECTIFS

- **Mettre en lien** tous les professionnels, sur le plan national et local, afin d'assurer la prise en charge réactive et globale des personnes concernées, et de coordonner efficacement les interventions d'amont en aval.
- **Organiser**, au sein de chaque territoire, des réseaux de professionnels impliqués conjointement dans la prévention, la lutte contre les violences, la prise en charge et le suivi des publics concernés, afin de les accompagner dans le cadre d'une approche globale qui s'inscrit dans la durée.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette démarche repose sur plusieurs prérequis :

- recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire, afin de se doter d'une « cartographie » exhaustive et d'être en capacité de compléter le maillage dans des bassins désertifiés ;
- s'appuyer sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)[43], coprésidés par le préfet de département et le procureur de la République. Ils doivent définir leur stratégie territoriale au travers d'un schéma départemental[44]. Cette coprésidence concourt à renforcer la coordination et la gouvernance.

(43) Cf. circulaire du 22 mai 2018 relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié.
(44) Le schéma départemental repose sur un état des lieux transversal et exhaustif qui permet de se doter d'un annuaire de tous les acteurs et dispositifs d'aide aux victimes, spécifiant les champs d'intervention respectifs. Il existe déjà un annuaire des dispositifs en matière de violences faites aux femmes (https://stop-violences-femmes.gouv.fr/-les-associations-pres-de-chez-vous-.html).

- Veiller à l'articulation des CLAV :
  - **au niveau départemental :** avec les conseils départementaux de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR) ;
  - **au niveau local :** avec les CLSPD / CISPD, au sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Il convient d'y intégrer les acteurs essentiels, dont les gériatres ou autres professionnels de santé, ainsi que les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les opérateurs de transports collectifs, etc.

Favoriser l'articulation des réseaux de professionnels[45] entre eux au profit du décloisonnement et des échanges.

Intégrer l'ensemble des acteurs nécessaires aux groupes thématiques des CLSPD / CISPD, pour favoriser la mise en réseau et le partage d'informations.

Encourager la pérennisation de ces mises en réseaux par des conventions de partenariat ou des protocoles[46] à tous les échelons territoriaux. Le déploiement de tels maillages territoriaux contribue à renforcer les liens et à faciliter l'articulation et la mise en synergie de tous les acteurs, au profit d'un accompagnement personnalisé et organisé à destination des publics vulnérables.

PILOTES
Préfet
Procureur de la République
Maire
Président d'intercommunalité
Coordonnateur CLSPD / CISPD

PARTENAIRES
L'ensemble des acteurs des thématiques concernées

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministères membres du CIPDR

(45) Exemples : le réseau d'enquêteurs et de magistrats, formés à la lutte contre la haine (expérimenté en septembre 2018 dans le cadre des plans nationaux pilotés la DILCRAH), les réseaux de référents des juridictions, des préfectures, des associations, etc.
(46) Exemples : conventions de partenariat entre les associations d'aide aux victimes, les juridictions et les structures de santé. On peut citer la charte nationale de l'accès au droit signée entre le ministère de la Justice et sept associations – fédérations, qui constitue un outil de développement d'un réseau actif de partenaires, partout sur le territoire, afin de garantir l'accès au droit.

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER AXE 02
Fiche n°20

Exemples sur les territoires

Les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales, appelés réseaux **VIF, en Saône-et-Loire**, ont été créés à l'initiative de la ville de Chalon-sur-Saône et déployés sur l'ensemble du département avec les référents VIF des CL-I-SPD et les partenaires concernés.

Une organisation pluripartenariale complète a été mise en place dans le **Tarn-et-Garonne**.

En 2010, Dijon est entrée dans le réseau « Ville amie des aînés » et s'est ainsi engagée dans un processus d'amélioration constante de la qualité de vie de ses aînés, améliorant par là même la qualité de vie de toute la population dijonnaise. Grâce à ce réseau, Dijon a également bénéficié d'une dynamique de mutualisation d'expériences, d'échanges d'informations et de bonnes pratiques, souvent innovantes.

Il s'agit d'un dispositif communal qui repose sur un travail partenarial efficace (élus, population, police municipale, CCAS, experts, structures de quartiers, associations, représentants des retraités… ainsi que chercheurs et universitaires). Il pourrait être porté sur un territoire intercommunal par un CIAS.

Fiche n°21
UNE DÉMARCHE INCLUSIVE ET GLOBALE À L'ÉGARD DES VICTIMES

Améliorer la prise en charge des victimes (Mesure 18)

Une vision et une approche globale prévalent en matière d'accompagnement des victimes, de prise en charge, de protection et de reconstruction. Juristes, intervenants sociaux, psychologues, thérapeutes, etc. sont complémentaires dans cette chaîne d'acteurs professionnels.

OBJECTIFS

- **Faciliter** le parcours de prise en charge dès la révélation des faits par la victime.
- **Améliorer** l'accompagnement et veiller au suivi de la prise en charge.
- **Aider** à la reconstruction des personnes.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Faciliter le dépôt de plainte

- Encourager les victimes à déposer plainte et les accompagner tout au long de la procédure.
- Désacraliser la plainte et garantir aux victimes une écoute attentive dans les services de police et gendarmerie.
- Informer les victimes sur la procédure pénale, par des outils tels que le livret *Porter plainte est un droit*, et en les informant des dispositifs à leur profit.
- À défaut de dépôt de plainte, faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire des victimes, *via* la mise en place de dispositifs favorisant le recueil de preuve sans dépôt de plainte.

Améliorer la prise en charge initiale et globale

Dans les établissements hospitaliers et dans une approche pluridisciplinaire – *Fiche n° 22*

- **S'appuyer sur le réseau des correspondants départementaux et locaux d'aide aux victimes** de la police nationale, et **développer les pôles psychosociaux**[47] dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Compléter les maillages locaux de dispositifs et structures d'accueil et de prise en charge d'amont en aval, en mettant en place :

- des permanences d'associations d'aide aux victimes au niveau communal, ou au sein des services de police et unités de gendarmerie, dans les maisons de justice et du droit (MJD), dans les tribunaux ;
- des lieux d'accueil de jour, d'écoute et d'orientation, pour apporter un soutien psychologique et un accompagnement, prévenir les situations d'urgence en termes de relogement, etc.

(47) Dispositif spécifique mis en place par la police nationale, qui s'appuie sur la démarche proactive des intervenants sociaux et psychologues en commissariat.

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER AXE 02

Fiche n°22
LES NOUVEAUX PARTENARIATS AVEC LA SANTÉ

Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé (Mesure 19)

Sur le plan national et surtout local, la prise en charge des victimes doit être sociale, globale, et s'inscrire dans la durée selon les besoins. Cette approche doit prévaloir en matière d'accompagnement, de protection et de reconstruction.

Afin de garantir une meilleure prise en charge des victimes, il s'agit d'associer l'ensemble des professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé : psychologues cliniciens, thérapeutes, gériatres, pédiatres, urgentistes, sages-femmes, etc.

OBJECTIFS

- **Mieux prendre en charge** les victimes, en associant davantage les professionnels de la santé.
- **Systématiser** les démarches globales d'accès à une offre de soins diversifiée.
- **Faciliter** l'orientation individualisée des personnes vulnérables, victimes potentielles ou avérées, vers les structures compétentes.
- **Assurer** un suivi mieux ciblé des prises en charge.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser l'intégration des gériatres et autres spécialistes de santé dans les instances et structures locales, en particulier les groupes thématiques des CLSPD / CISPD, afin de garantir une mise en réseau des acteurs et le partage d'informations.
- Intégrer les personnels de santé dans les formations pluridisciplinaires, afin de permettre une meilleure connaissance de l'ensemble des acteurs de la prise en charge des victimes.
- Répondre aux attentes en s'adaptant aux besoins : s'exprimer, par exemple, en langage des signes, pour accueillir, informer, prévenir et orienter les personnes concernées par la surdité.
- S'appuyer sur les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) qui veillent à l'accès au droit des personnes en situation de handicap.
- Démultiplier les permanences spécialisées et délocalisées, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire (juridique, social et psychologique), pour mieux accompagner les bénéficiaires : sensibiliser les professionnels des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sur les facteurs de risques et les dispositifs de prise en charge des victimes.

Ces centres, mis en œuvre par les départements, constituent des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ce sont des services gratuits et confidentiels.

- Encourager la mise en place d'unités médico-judiciaires en lien avec les différentes institutions, afin de garantir aux victimes un suivi adéquat et efficace, tant en matière médicale que judiciaire.
- Au niveau local, intégrer l'ensemble des professionnels de santé, services sociaux et de sécurité, afin de permettre la diffusion des connaissances et créer une culture commune, dans le but d'améliorer les échanges dans la prise en charge des victimes. Les ISCG peuvent être un relais entre les services.

PILOTES
Maire
Coordonnateur CLSPD
ARS
Directeurs des établissements hospitaliers

PARTENAIRES
Préfet
Police et gendarmerie nationales
Procureur de la République
ISCG
Acteurs du champ social, associations…

FINANCEMENTS
Crédits sectoriels
FIPD dans le cadre de la mise en œuvre d'actions coordonnées par les CLSPD / CISPD

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
Ministère des Solidarités et de la Santé

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de l'Intérieur
Autres ministères membres du CIPDR

Centre d'accueil spécialisé
Rouen

Un centre d'accueil spécialisé pour les agressions (CASA) a été mis en place au CHU de **Rouen**. Les autorités judiciaires, les services de la préfecture, l'agence régionale de santé et le conseil départemental se sont associés pour proposer aux victimes de violences une prise en charge multidisciplinaire. Maison médico-judiciaire au service des victimes de violence, le CASA est destiné à simplifier le parcours médico-judiciaire des victimes. Il a un rôle d'écoute et de conseil, permettant — à la demande des victimes ou d'une autorité judiciaire par le biais d'une réquisition — d'évaluer les violences, de recevoir des soins complémentaires, d'obtenir un certificat avec ITT (incapacité totale de travail) pénale, de rencontrer psychologues, psychiatres, assistantes sociales, etc.

Fiche n°23
LES INTERVENANTS SOCIAUX DANS LES COMMISSARIATS ET LES UNITÉS DE GENDARMERIE

➔ Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie (Mesure 20)

Le dispositif d'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie (ISCG) s'est fortement développé[48] depuis le début des années 1990 en territoire urbain et périurbain, grâce aux crédits de la politique de la ville puis du FIPD. Aujourd'hui, son utilité, son efficacité et sa légitimité ne sont plus à démontrer. Tous les acteurs de proximité (institutionnels ou non) le reconnaissent et s'en prévalent pour mieux répondre aux besoins et éviter que de potentiels bénéficiaires « passent au travers des mailles du filet » des structures communales ou départementales de prise en charge.

Les ISCG se situent à un premier niveau d'intervention. Qualifiés d' *« urgentiste social »* au cœur des services de police et de gendarmerie, ils accueillent des publics aux profils très variables, qu'ils soient victimes, auteurs ou tiers[49].

Après une forte progression, le nombre de postes des ISCG tend à stagner depuis 2016, faute de financement. Les postes mixtes (postes mutualisés en zone police et gendarmerie) et les postes à temps partiel connaissent une recrudescence, et le maillage territorial est incomplet :

> 16 départements en sont dépourvus.

OBJECTIFS

- **Pérenniser et développer** les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie.
- **Doter** chaque département d'au moins deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.
- **Développer** la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISCG.

(48) En 2018, on dénombrait 261 postes d'ISCG contre 11 postes en 2005.
(49) Femmes victimes de violences au sein du couple, enfants exposés, mineurs « en danger », en situation de fugue ou primo-délinquants, personnes vulnérables et / ou en détresse sociale, isolées ou sans domicile fixe, personnes mises en cause relevant de la prévention de la récidive, personnes dépendantes à orienter vers des structures sanitaires pour le traitement des addictions ou des pathologies psychiatriques, et toutes les autres victimes d'infractions pénales.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- La création de poste d'ISCG s'inscrit généralement dans le cadre du CLSPD et du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), lieu d'échange des informations entre les partenaires.
- L'ISCG peut être employé par diverses institutions : commune, établissement public de coopération intercommunale, conseil départemental, associations….
- Insérer le dispositif des intervenants sociaux dans les schémas départementaux pluridisciplinaires, notamment *via* les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)[50].
- Face aux difficultés de pérennisation du financement des postes, le préfet de département et le procureur de la République, coprésidents des CLAV, peuvent inscrire cette question à l'ordre du jour et convier les principaux acteurs présents dans les CLAV à participer au financement.
- Intégrer les ISCG dans les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématiques[51] des CLSPD / CISPD.

Renforcer et harmoniser la professionnalisation des ISCG – *Fiche n° 32*

Les intervenants sociaux sont des travailleurs sociaux diplômés. Les missions qui leur sont confiées s'inscrivent dans un cadre déontologique précis.

MISSIONS DES ISCG

L'ISCG se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques[52] qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social, mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Leur intervention permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public non encore identifié et qui échappe aux services de l'action sociale.

Leur rôle s'inscrit aussi dans l'amélioration de la qualité de l'accueil et des relations police / population.

Conseils départementaux et ISCG

Les intervenants sociaux abordent des problématiques qui sont au cœur des préoccupations des conseils départementaux, et relèvent de leurs champs de compétences. Ainsi, en finançant les postes d'ISCG, le conseil départemental peut compléter son dispositif d'action sociale sur son propre territoire.

(50) Le dispositif des ISCG participe à cet objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge, et fait partie intégrante du schéma départemental.
(51) Exemple : au sein des groupes dédiés aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.
(52) Au niveau national, 60 % des personnes bénéficiaires du dispositif d'intervention sociale dans les services de sécurité intérieure ne sont pas connues des services sociaux de secteur ou des services spécialisés.

AXE 02 ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Fiche n°23

Les intervenants sociaux permettent aux services sociaux départementaux une détection précoce de situations sociales problématiques non connues.

L'ISCG est un des maillons d'une chaîne d'acteurs de proximité, dont les compétences respectives sont complémentaires d'amont en aval.

Le dispositif représente un atout majeur, tant pour les bénéficiaires que pour les services du conseil départemental, les collectivités locales et les services de police et gendarmerie.

Par ailleurs, des cofinancements au sein d'une intercommunalité permettent de mutualiser les moyens et amoindrissent la contribution de chaque commune participante.

Complémentarité avec les acteurs

Les intervenants sociaux ne remplissent pas la même mission que les intervenants des associations d'aide aux victimes et des associations socio-judiciaires. Leur champ d'intervention et les publics reçus sont en effet beaucoup plus larges. Les bénéficiaires sont toutes les personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et groupements de gendarmerie.

Leur travail est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes, lorsque ces dernières sont composées de juristes ou de psychologues.

Par son intervention de premier niveau, le rôle de l'ISCG consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux départementaux, des associations caritatives, des structures d'hébergement d'urgence, etc. Il « met de l'huile dans les rouages » en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires, et en facilitant leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun. Les interventions ne sont donc pas redondantes mais complémentaires.

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER AXE 02

Fiche n°23

PILOTES

SG-CIPDR
ANISCG[53]

Préfet
Collectivités territoriales

PARTENAIRES

Représentants de l'État
Services de police et de gendarmerie
Services du conseil départemental et des collectivités locales
Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de portage opérationnel des postes et dans leur financement

FINANCEMENT

Encourager la mutualisation des moyens et s'appuyer sur des multipartenariats aux intérêts et compétences complémentaires

Leur coût peut être intégralement pris en charge par la commune, l'EPCI ou le conseil départemental.

Encourager les cofinancements au sein d'une intercommunalité pour mutualiser les moyens et amoindrir la contribution de chaque commune participante.

Mobiliser, à titre complémentaire des crédits sectoriels de l'État et des collectivités : ministères et structures nationales et territoriales impliqués dans la prévention de la délinquance, dont les missions reposent sur des acteurs déconcentrés de l'État, des associations, la société civile, etc.

Préserver la « règle » du cofinancement, à condition qu'un minimum de garantie de l'État soit assuré

L'État doit faire partie des cofinanceurs à 10 % minimum lorsque le dispositif est pérennisé au-delà de la pluriannualité triennale du recrutement, actée et formalisée par une convention partenariale de recrutement.

MINISTÈRE MENANT L'ACTION

Ministère de l'Intérieur

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION

Les autres ministères membres du CIPDR

(53) Association nationale d'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie.

AXE 03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Fiche n° 24 Marches exploratoires, conseils citoyens, sentiment d'insécurité
Fiche n° 25 La médiation sociale
Fiche n° 26 Connaître les forces de sécurité intérieure
Fiche n° 27 Le schéma local de tranquillité publique
Fiche n° 28 La vidéoprotection
Fiche n° 29 Associer les acteurs du sport
Fiche n° 30 S'ouvrir à l'entreprenariat
Fiche n° 31 Les groupes de partenariats opérationnels (GPO)
Fiche n° 32 Les formations pluriprofessionnelles

Fiche n°24

Promouvoir les démarches participatives (Mesure 22)

LES MARCHES EXPLORATOIRES

Il s'agit d'une démarche permettant d'associer une partie de la population (femmes, personnes âgées…) en la rendant actrice de sa sécurité.

Initialement menée par des femmes et pour des femmes, elle peut être étendue à d'autres personnes. Le principe est d'explorer un site particulier ou un quartier, afin d'analyser l'espace urbain et de proposer des améliorations visant à garantir la sécurité et la praticité de l'aménagement. Le diagnostic de terrain doit mener à une réflexion collective pour une mise en œuvre, si nécessaire, des améliorations proposées. Un suivi régulier de la part des élus est nécessaire pour la pérennisation du dispositif.

Les marches exploratoires sont une piste de l'inclusion de la population dans l'élaboration du schéma de tranquillité publique ; elles permettent une analyse pragmatique des territoires. L'intégration des acteurs institutionnels dans le pilotage des marches est l'élément fondamental pour une meilleure inclusion de la population.

Le développement des marches exploratoires et la mise en œuvre d'améliorations sur l'aménagement urbain peuvent permettre, pour partie, de réduire le sentiment d'insécurité exprimé par tout ou partie de la population.

LES CONSEILS CITOYENS

La politique de la ville est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, en s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

La mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires vise à conforter les dynamiques citoyennes[54].

Ils sont mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Ils sont composés :

- d'habitants ;
- des représentants des associations ;
- d'acteurs locaux.

Les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Associer les conseils citoyens, associations de quartiers ou de commerçants au groupe thématique du CLSPD / CISPD dédié à la tranquillité publique est une façon d'inclure la population dans l'élaboration du schéma local.

Par ailleurs, les associations de quartiers peuvent être des porteurs et acteurs des marches exploratoires, permettant ainsi d'aider à l'évolution de l'urbanisation des villes.

(54) Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AXE 03

Fiche n°24

CONNAÎTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET LES COMPORTEMENTS D'ÉVITEMENT

Le sentiment d'insécurité relève de l'insécurité ressentie ou subjective.

La participation des citoyens à l'élaboration du schéma local de tranquillité publique doit permettre de mesurer, sinon de connaître, les comportements d'évitement de la population, afin d'apporter des réponses pragmatiques et efficaces.

Les dispositifs de sortie à la demande dans le bus sont des réponses qui visent à permettre aux femmes, dans un premier temps, mais à l'ensemble de la population également, de ne plus éviter certaines sorties par crainte.

PILOTES
Maire
Président d'intercommunalité
Coordonnateur CLSPD

PARTENAIRES
Associations
Conseils citoyens
Acteurs des CLSPD

Fiche n°25
LA MÉDIATION SOCIALE

Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions (Mesure 23)

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

OBJECTIFS

La médiation sociale a vocation à créer une présence positive dans le temps et l'espace.

- Sur le plan temporel, son intervention mérite désormais d'être également soutenue lorsqu'elle se situe dans des créneaux vacants : en soirée, la nuit, en fin de semaine et pendant les congés.
- Sur le plan spatial, elle se déploie dans différents domaines spécifiques.

Dans le cadre de la prévention de type situationnel, son intervention doit s'articuler avec les équipements techniques de sécurisation de l'espace public (vidéoprotection), dans les schémas locaux de tranquillité publique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La norme AFNOR XP 60 600

La garantie de la qualité des processus mis en œuvre par les médiateurs sociaux se révèle stratégique, dès lors qu'ils interviennent dans les espaces et lieux publics, de jour comme de nuit, dans des contextes difficiles et anxiogènes.

Le processus de normalisation engagé par l'AFNOR et le secteur de la médiation sociale a pour objectif de professionnaliser et de rendre visible l'ensemble des activités de la médiation sociale.

Le métier de « médiateur social » est reconnu et encadré par la norme AFNOR XP 60 600, norme volontaire publiée en décembre 2016.

Les actions de la médiation sociale permettent, entre autres au sein des espaces publics, de rassurer et dissuader par une présence quotidienne, prévenir et gérer les tensions et les conflits, d'apaiser les incompréhensions. Les acteurs de la médiation sociale, par leur présence sur le terrain, sont également des parties prenantes dans l'orientation et l'information des habitants, si nécessaire vers les services institutionnels tels que les forces de sécurité.

Les dispositifs de « médiation de vie nocturne »

Les GIP de Bordeaux Métropole Médiation, par exemple, consiste à créer du lien et de la régulation entre les différents acteurs de la nuit : établissements de nuit, organisateurs de festivals urbains et riverains. Ils permettent une présence sur le terrain et de rassurer la population. Ils peuvent être articulés avec la présence des forces de sécurité.

Dans les transports en commun

La présence de la médiation sociale peut permettre la diminution du nombre d'actes transgressifs, l'apaisement de situations conflictuelles, et favoriser le sentiment de sécurité des voyageurs et des agents des opérateurs de transport.

Plus de 2 000 médiateurs interviennent dans les réseaux de transport urbain.

Dans l'habitat social

La médiation sociale permet d'assurer une présence de proximité au plus près des habitants, y compris en fin de journée et début de soirée, ainsi que de prévenir et gérer les conflits et les troubles de voisinage.

Cette présence implique également une veille technique sur le cadre de vie, de répondre aux demandes des habitants, relayer des situations sociales préoccupantes, et d'instaurer un climat de convivialité lors des temps de présence au bas des résidences.

La médiation scolaire

Dans le but de prévenir et repérer les cas de harcèlement, cyberharcèlement et les violences, la médiation scolaire permet également de développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance (médiation par les pairs, notamment), et de rétablir le dialogue entre les familles et les établissements.

L'action « médiateur à l'école » mise en œuvre par France Médiation

Ce dispositif inclut les élèves dans la médiation ainsi que les familles, enseignants et personnels des établissements scolaires. Dans les collèges, la présence de la médiation scolaire, notamment par les pairs, a permis de réduire de 11 % le sentiment de harcèlement.

PILOTES

Maire
Président d'intercommunalité

Coordonnateur de CLSPD / CISPD

PARTENAIRES

Éducation nationale
Bailleurs sociaux
Entreprises de transport

Commerçants
Réseaux : France Médiation, Médiation Nomade, etc.

FRANCEMÉDIATION
Les acteurs de la médiation sociale

Fiche n°26
CONNAÎTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) (Mesure 24)

Les actions de contact et de prévention des forces de sécurité de l'État actuellement connues doivent être largement déployées et développées.

Intégrer aux actions de contact les polices municipales et les services de secours.

OBJECTIFS

- **Recréer** du lien entre la population et ses forces de police et gendarmerie, en développant la connaissance commune des différentes parties.
- **Le contact a vocation à faciliter** les relations et à légitimer l'action des forces.
- **La multiplication des actions visant à rapprocher** les forces à la population doivent être encouragées, de même que la connaissance des dispositifs déjà en place des différentes institutions.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les journées de la sécurité intérieure, à charge des préfectures et des différentes institutions, sont des vecteurs importants d'information à destination des jeunes.

Mettre en place ces journées dans l'ensemble des communes disposant d'unités de gendarmerie, de police, en intégrant les services de secours et les polices municipales.

Au-delà de la présentation des différents outils, ces journées peuvent permettre une sensibilisation à des phénomènes marquants sur le territoire (alcoolisation des mineurs, phénomènes de bande…).

Mobiliser autour des dispositifs intégrés à la police nationale et à la gendarmerie nationale

- Délégué à la cohésion police – population.
- Brigade de prévention de la délinquance juvénile.
- Référents.
- Correspondants territoriaux de prévention, etc.

Promouvoir les dispositifs digitaux visant à développer la proximité numérique

- Dispositif de préplainte en ligne.
- Dispositif Percev@l[55].

(55) Perceval : Plateforme électronique de recueil de coordonnées bancaires et de leurs conditions d'emploi rapportées par les victimes d'achats frauduleux en ligne (accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur www.service-public.fr à « percev@l ».

- Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes[56].
- Favoriser l'accès à ces services dans l'ensemble des points accueillant la population, notamment les aînés.
- Fournir une aide à la rédaction de la préplainte, à l'accès en général aux différents portails.

Ces points peuvent également être mis en place au profit des points information jeunesse.

- Faire connaître la Brigade numérique, dont l'objectif est de proposer aux usagers un contact simplifié avec la gendarmerie nationale pour répondre à leurs interrogations[57].

Les dispositifs de prévention mis à disposition des citoyens

Opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors[58], etc. sont des dispositifs visant à apporter une aide à la population, dès lors que ceux-ci en font la demande.

Ces opérations, en vigueur de façon permanente, doivent être connues de l'ensemble de la population, et leur présentation doit pouvoir être assurée dans l'ensemble des structures accueillant la population, notamment les aînés.

Des opérations de communication peuvent être utilement organisées en lien avec les délégués à la cohésion, mais aussi avec l'ensemble des référents prévention au sein des unités de gendarmerie et de police.

Le dispositif de participation citoyenne

- Partie prenante de la PSQ.
- Consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier, et à les associer à la protection de leur environnement.
- Rôle pivot du maire qui anime la participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de référents, au sein même des quartiers visés par le dispositif. La participation citoyenne est un vecteur important et surtout pertinent d'information pour les forces, mais également un moyen de recréer du lien avec la population.

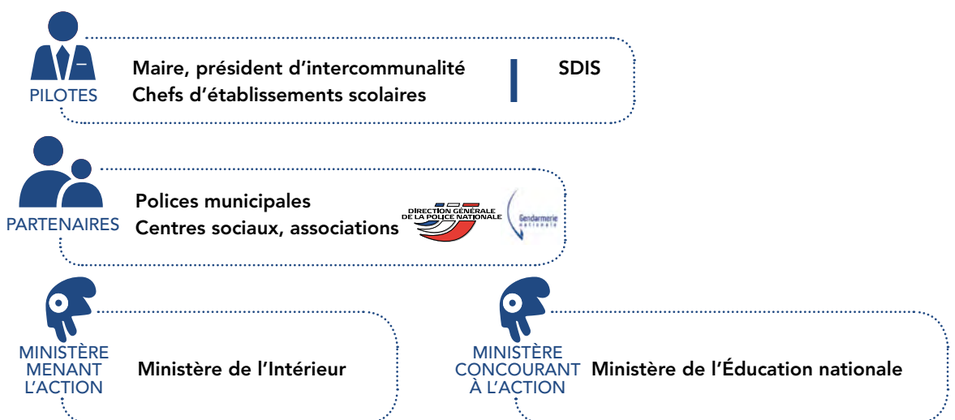

(56) Cf. infra (note 81). Lien d'accès : www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr).
(57) Lien d'accès : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique.
(58) L'OTS (opération tranquillité seniors) a pour objectif de renforcer la sécurisation des personnes âgées, en leur transmettant des conseils pratiques de prudence et de vigilance accrue.

Fiche n°27
LE SHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Généraliser le schéma local de tranquillité publique (Mesure 25)

Assurer la tranquillité publique de la population repose sur la mise en place d'un schéma local de tranquillité publique, de dimension communale ou intercommunale.
Il s'agit donc de le généraliser.

OBJECTIFS

- **Procurer** un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation de ces différents acteurs.
- **Identifier** les acteurs, les structures et les dispositifs concourant à la tranquillité publique.
- **Identifier** les enjeux locaux de tranquillité publique (nature des troubles, lieux et période).
- **Définir** un plan d'actions visant à garantir la tranquillité publique.
- **Suivre et évaluer** les actions définies.
- **Associer** la population à la conception et à la mesure d'impact.

Ce diagnostic partagé doit être actualisé régulièrement, en tenant compte de l'évolution des phénomènes et de l'évaluation des mesures.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

PHASE 1 – Réaliser un diagnostic territorial partagé

Cibler des lieux et des périodes particulièrement exposés à des troubles à la tranquillité publique

Exemples : abords des établissements publics, halls d'immeubles, réseaux de transport, zones commerciales, etc. durant les nuits, week-ends, vacances scolaires, etc.

En s'appuyant notamment sur :

- les démarches engagées localement ;
  (diagnostic élaboré dans le cadre de la GUP[59], stratégies locales de sécurité de la PSQ[60], études relatives à la sécurité et à la sûreté publiques, observatoire métropolitain de la délinquance, etc.) ;
- les données étayant « l'insécurité objective » auprès :
  – des services de sécurité de l'État (*exemple : « État 4001 »*) ;
  – de l'éducation nationale (*exemples : taux de déscolarisation, taux d'incidents etc.*) ;
  – des bailleurs sociaux (*exemples : état du parc immobilier, faits d'incivilité, etc.*) ;
  – des acteurs des réseaux de transport (*outil ISIS*)[61], etc.
- Les données étayant « l'insécurité subjective ou ressentie » auprès des habitants.
- Les acteurs (exemple : référent sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale), structures (exemple : structure de médiation sociale) et dispositifs humains ou techniques (exemple : dispositif de médiation de vie nocturne, vidéoprotection, etc.), concourant à la tranquillité publique, implantés sur le territoire.

PHASE 2 – Mettre en place un plan opérationnel d'actions

Élaborer le plan d'actions incluant :

- les mesures humaines de certains acteurs dans l'espace public ;
  (exemple : promouvoir les services coordonnés entre les différents acteurs, tels que les policiers, les gendarmes, les médiateurs sociaux) ;
- les mesures techniques de sécurisation de cet espace :
  (exemple : vidéoprotection) ;
- les mesures organisationnelles ;
  (exemples : modalités de suivi et de pilotage du plan, adaptation des horaires et des lieux d'intervention, notamment des services de médiation, etc.).

Impliquer le citoyen doit être un objectif prioritaire – *Fiche n° 24*

PHASE 3 – Procéder à l'évaluation de l'impact des actions réalisées – *Fiche n° 43*

PILOTES
Maire, président d'intercommunalité

PARTENAIRES
Police et gendarmerie nationales
Ensemble des acteurs de la tranquillité publique
Population

(59) GUP : Gestion urbaine de proximité.
(60) PSQ : Police de sécurité du quotidien.
(61) L'outil ISIS (Intégration standardisée des informations de sûreté), en cours de déploiement à l'échelle nationale, est destiné aux acteurs du transport (autorités organisatrices et opérateurs de transport), et a pour objectif de mesurer les faits de délinquance recensés par les opérateurs de transport, et de partager avec les réseaux de transport une approche à la fois locale et nationale de l'évolution du phénomène.

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AXE 03 Fiche n°27

Fiche n°28
LA VIDÉOPROTECTION

En matière de vidéoprotection : expérimenter le traitement automatisé de l'image, dans le respect des libertés individuelles (Mesure 26)

OBJECTIFS

Prévention

La vidéoprotection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis : elle contribue à dissuader le passage à l'acte.

Gestion de l'événement : la flagrance

La flagrance d'un événement ou d'un acte délictueux : l'acte est en cours de commission. Afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) et la présence d'opérateurs.

L'enquête judiciaire

Dans le cadre d'une **enquête judiciaire** *a posteriori*, la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Subordonner la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à un diagnostic territorial, et l'inscrire dans le cadre global du schéma local de tranquillité publique.
- Mobiliser les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales, dans le cadre de l'élaboration du schéma local de tranquillité publique, pour réaliser des diagnostics de prévention situationnelle et formuler des préconisations. Ils apportent leur concours à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection[62].
- Mettre en place des centres de supervision urbain (CSU).

  Il s'agit d'une salle équipée d'écrans qui, en présence d'opérateurs, permet de visualiser « en direct » les images captées par les caméras. Le CSU se révèle particulièrement adapté aux grandes agglomérations ou aux EPCI[63] ; il peut être mis en place au niveau communal comme au niveau intercommunal.
- Associer en amont les habitants et les usagers sur l'implantation des dispositifs de vidéoprotection, sur le modèle de certaines communes qui ont mis en place des comités d'éthique.

Le traitement automatisé de l'image

Aider les forces de sécurité à intervenir le plus pertinemment possible sur une situation le nécessitant.

(62) Circulaire du ministre de l'Intérieur du 25 avril 2019 sur la doctrine d'emploi des référents sûreté.
(63) Article L. 132-14 du CSI.

Cette évolution pourra prendre la forme, dans l'hypothèse d'un visionnage « en direct », d'une connexion avec des logiciels de détection de situations comportant un danger manifeste : *mouvement de foule inhabituel, cris soudains, intrusion dans un espace interdit, départ d'incendie, etc.*

Il doit toutefois être rappelé que tout enregistrement visuel de vidéoprotection utilisé dans des traitements automatisés ou dans des fichiers structurés selon des critères permettant d'identifier, directement ou indirectement, des personnes physiques, relève de dispositions spécifiques (article L. 251-1 du CSI).

Le FIPD est un levier de financement de la vidéoprotection.

PILOTES — **Maire, président d'intercommunalité**

PARTENAIRES — **Gendarmerie nationale, police nationale et leurs référents sûreté**
Population

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION — **Ministère de l'Intérieur**

Comité d'éthique
Eurométropole de Strasbourg

Le comité d'éthique de vidéoprotection se réunit depuis l'origine du dispositif, et donne des orientations en cohérence avec ces enjeux. Le comité donne des avis et recommandations sur des problèmes d'éthique relatifs au respect des libertés publiques et individuelles, ainsi qu'aux applications et développement de la vidéoprotection.

Composé de 16 membres, il comprend des représentants de l'État, des élus, des représentants de la société civile — presse, communauté universitaire, membres de conseils de quartiers, habitants des communes de l'Eurométropole, associations de commerçants, bailleurs sociaux.

Fiche n°29
ASSOCIER LES ACTEURS DU SPORT

Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes (Mesure 27)

Le sport exerce une mission d'éducation et d'insertion et ses acteurs — professionnels ou bénévoles — sont un maillon d'une continuité éducative qui s'appuie sur une technicité et une spécificité propres.

En complément de la politique menée par le ministère des Sports afin d'agir face aux incivilités, aux violences et aux discriminations dans le champ du sport[64], il s'agit de promouvoir son rôle dans la politique de prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

- **Le champ du sport doit être reconnu** comme ayant vocation à s'insérer dans cette politique, au même titre que l'insertion par le sport est une orientation de la politique de prévention des conduites addictives[65].
- **Associer** systématiquement les structures sportives au fonctionnement des dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La participation du sport peut prendre plusieurs formes

- Les animateurs et éducateurs sportifs doivent participer, au sein des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD, au repérage et à la prise en charge des jeunes concernés[66], en liaison avec les autres acteurs locaux.
- Une réponse adaptée aux jeunes auteurs de troubles à l'occasion de rencontres sportives ou visant des équipements sportifs peut être élaborée.

  Exemple : le rappel à l'ordre par le maire ou la transaction par le maire en cas de dégradations des équipements sportifs appartenant aux communes.

Des actions peuvent être conçues spécialement dans le champ du sport

- Actions préventives infrajudiciaires pilotées au sein d'un groupe opérationnel du CLSPD / CISPD en cas de problèmes récurrents dans les structures sportives, imputables notamment à des mineurs.
- Dispositifs non judiciaires, à l'instar de l'Eurométropole de Strasbourg, sous la forme d'une commission d'exclusion réunie lorsque des équipements sportifs (piscine, stades…) subissent des dégradations.
- Dispositif « Espace Réparation » qui constitue une alternative aux poursuites pénales, associant notamment un club sportif (exemple : club de football amateur), le procureur de la République et le maire[67].

(64) Guide *Les 9 outils à votre disposition* du ministère des Sports.
(65) Convention tripartite 2018-2019 entre la MILDECA, le ministère de la Justice et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
(66) Sous réserve d'être soumis aux règles de confidentialité propres aux instances d'échange d'informations.
(67) Rapport *La prévention des actes d'incivilités et de violence dans le sport – Recensement des initiatives existantes*, janvier 2010.

PILOTES
- Maire ou président de l'intercommunalité
- Procureur de la République (pour les mesures alternatives aux poursuites)
- Services déconcentrés du ministère des Sports, comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, et organes déconcentrés des fédérations sportives

PARTENAIRES
- Services municipaux ou intercommunaux des sports
- Associations et clubs sportifs
- Services et associations participant à l'accompagnement social des jeunes (prévention spécialisée, centres sociaux, etc.)

FINANCEMENTS
- FIPD
- Ministère des Sports
- Collectivités territoriales et intercommunalités

MINISTÈRES MENANT L'ACTION
- Ministère des Sports
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur

Fiche n°30
S'OUVRIR À L'ENTREPRENARIAT

Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes (Mesure 27)

L'intervention de la société civile dans la prévention de la délinquance des jeunes reste encore peu développée, mais se manifeste déjà sous plusieurs formes.

Il est donc proposé de l'inclure dans les approches innovantes de la politique de prévention, tant en direction des jeunes exposés à la délinquance, que de ceux en risque de récidive.

Cette ouverture peut se traduire par l'intervention expérimentale de l'entrepreneuriat privé volontaire pour renforcer les actions de prévention à finalité socio-éducative ou socioprofessionnelle.

Toutefois, des expériences de cette nature nécessitent certaines conditions.

OBJECTIFS

- **Modifier** le regard des jeunes en difficulté sur l'entreprise, dans une finalité ultérieure d'insertion, de même que le regard des chefs d'entreprise sur ces jeunes.
- **Des expériences en ce sens sont déjà menées** sur le territoire, notamment en direction de jeunes placés sous main de justice[68]. Sur ce terrain, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ouvre également la possibilité d'expérimenter l'accueil des personnes condamnées à un TIG dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et dans les entreprises à mission[69].
- **Le choix des entreprises doit se porter** en priorité sur celles déjà engagées de façon effective dans des démarches de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Associer les représentants locaux de l'entrepreneuriat pour renforcer les actions de prévention menées au sein des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD en direction des jeunes[70].
- S'appuyer, au profit de l'ensemble du territoire, sur les associations ou clubs d'entreprises faisant preuve d'engagement dans la responsabilité sociale et environnementale et sur les entreprises à mission, sous réserve de définir avec elles les conditions de réalisation des actions à mener[71].

(68) Exemples : dispositif Libr'Emploi à Lorient (Mission locale du pays de Lorient et SPIP) ; accueil en entreprise de personnes placées sous main de justice dans le parcours de formation et d'insertion professionnelle aux métiers de la restauration de Cuisine Mode d'emploi(s).
(69) Article 1835 du Code civil modifié par l'article 169 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte).
(70) Exemples : syndicats professionnels, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, chambres d'agriculture, fondations et clubs d'entreprise, etc.
(71) Exemples : la Fédération nationale des clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion (CREPI) ; l'association Cent Chances Cent Emplois.

- Mobiliser dans les quartiers prioritaires les entreprises signataires de la charte Entreprises et quartiers et de sa déclinaison locale, celles signataires du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)[72] ainsi que celles engagées dans l'initiative La France, une chance pour chacun[73].
- Rechercher un partenariat auprès des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, entrant notamment dans la nouvelle catégorie des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS), issue de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire[74].

PILOTES
Maire
Président d'intercommunalité
Coordonnateurs de CLSPD / CISPD
Préfet

PARTENAIRES
Direccte
Chambres consulaires
Clubs d'entreprises
SPIP
PJJ

FINANCEMENTS
FIPD
Autres crédits d'État
Collectivités territoriales
Chambres consulaires

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
Ministère du Travail

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de la Justice

(72) Présenté le 11 juillet 2018 par le ministère de la Cohésion des territoires.
(73) Cf. circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, circulaire interministérielle du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.
(74) Article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Fiche n°31
LES GROUPES DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL (GPO)

Articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les CLSPD / CISPD (Mesure 28)

Mise en place en février 2018, la police de sécurité du quotidien (PSQ) repose sur un diagnostic local réalisé, en fonction des zones de compétence, soit par le responsable territorial de la police nationale, soit par celui de la gendarmerie nationale, en lien avec le préfet de département et le procureur de la République.

Le principe d'action repose sur la méthode de résolution de problèmes qui vise à s'attaquer aux causes des problèmes plutôt qu'à leurs symptômes.

OBJECTIFS

- **Renforcer** les relations entre la police et la population.
- **Mettre en place** un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème.
- **Articuler** les groupes de partenariat opérationnel avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Sur le territoire couvert par la police nationale, la PSQ prend la forme d'une sectorisation qui s'inscrit dans une logique de déconcentration de la stratégie d'action, et qui tient compte des caractéristiques territoriales et sociologiques locales.

Le GPO est une instance partenariale opérationnelle animée par le chef de secteur de la police nationale et les représentants des maires qui, de manière collégiale, recueillent les besoins de sécurité, élaborent les réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières. Le GPO a vocation à unifier les instances partenariales ponctuelles, à l'exception des GLTD, des CLSPD et des CISPD.

Le GPO réunit ainsi l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, publics et privés, associés à l'échelon local, qui identifient les problèmes à traiter en priorité, déterminent les solutions immédiatement applicables, élaborent une stratégie globale en s'assurant de la complémentarité des réponses apportées.

En aval, un suivi et une évaluation de toute action mise en œuvre sont requis.

La présente stratégie préconise la complémentarité des dispositifs et l'articulation entre l'identification des besoins de sécurité et la réponse qui y est apportée, et la prévention sociale individualisée, priorité de la prévention de la délinquance des jeunes.

Ainsi, à l'instar de certaines expériences locales, les informations recueillies au sein des GPO ont vocation à alimenter, dans un cadre juridiquement sécurisé, les groupes thématiques des CLSPD / CISPD et les CDDF, et permettre leur intervention sous la forme :

- d'actions préventives individualisées en direction des jeunes ;
- de la désignation d'un référent de parcours ;
- d'actions en direction des familles.

PILOTES
Maire
Président d'intercommunalité
Police nationale

PARTENAIRES
Tous les acteurs des groupes opérationnels CLSPD / CISPD

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de l'Intérieur

Fiche n°32
LES FORMATIONS PLURIPROFESSIONNELLES

Développer une culture commune des acteurs (Mesure 29)

S'agissant de la prévention de la délinquance, de la prise en charge des jeunes auteurs et des victimes de façon générale, il convient en premier lieu de promouvoir des actions de formation adaptées et pluridisciplinaires.

Ces actions pourront être organisées à l'échelon territorial, par exemple, en lien avec les différents services déconcentrés du ministère de la Justice.

OBJECTIFS

- **Assurer** une meilleure prise en charge des jeunes et des victimes, en créant une culture commune à tous les acteurs.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **À l'échelon territorial**, des formations communes associant :
  – élus locaux ;
  – directeurs de la sécurité au sein des collectivités territoriales ;
  – coordonnateurs des CLSPD / CISPD ;
  – professionnels du champ judiciaire (CPIP, éducateurs de la PJJ) ;
  – professionnels du champ social (éducateurs spécialisés, médiateurs sociaux, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, etc.) ;
  – professionnels du champ médico-social et médical (exemples : psychologues, professionnels des structures de réduction des risques, professionnels de santé) ;
  – associations d'aide aux victimes, etc.

- **Créer une culture commune** sur les thématiques de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Traiter dans ces formations les dimensions nouvelles de délinquance impliquant les jeunes (exemples : délinquance organisée, économie souterraine, trafics, phénomène de bande, etc.).

Intégrer la question du repérage des personnes vulnérables et l'identification des acteurs aux compétences complémentaires qui les prennent en charge et assurent leur suivi.

Ces actions de formations régulières et pluridisciplinaires peuvent être notamment dispensées par les fédérations France Victimes, la FNSF[75], la FNCIDFF[76].

Elles peuvent également s'appuyer sur les formations déconcentrées mises en œuvre par les services judiciaires (DIRPJJ, DISP).

(75) FNSF : Fédération nationale solidarité femmes.
(76) FNCIDFF : Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AXE 03

PILOTES
Préfet
Maire
Président d'intercommunalités
DIRPJJ,DISP, France Victimes, FNSF, FNCIDFF

PARTENAIRES
Tous les acteurs des groupes opérationnels CLSPD / CISPD

FINANCEMENTS
FIPD
Crédits sectoriels

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de la Justice
Autres ministères membres du CIPDR

AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Fiche n° 33 Expérimenter le comité des financeurs
Fiche n° 34 Le conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
Fiche n° 35 Le plan départemental de prévention de la délinquance
Fiche n° 36 Coopération et mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants
Fiche n° 37 Le rappel à l'ordre et la transaction par le maire
Fiche n° 38 Le maire et le président d'intercommunalité
Fiche n° 39 La stratégie (inter)communale de sécurité et de la prévention de la délinquance
Fiche n° 40 Le coordonnateur de CLSPD/CISPD
Fiche n° 41 Promouvoir l'échange d'informations confidentielles
Fiche n° 42 Les conventions partenariales pluriannuelles
Fiche n° 43 La politique d'évaluation

Fiche n°33
EXPÉRIMENTER LE COMITÉ DES FINANCEURS

Rationaliser le soutien financier (Mesure 37)

Depuis 2015, le SG-CIPDR et la MILDECA se sont associés afin de permettre l'intervention de leurs crédits respectifs au soutien d'actions situées à l'intersection des politiques publiques qu'ils sont chargés d'animer : la prévention de la délinquance et la lutte contre les addictions et la politique de réduction des risques.

À l'instar de ce qui se pratique déjà dans certains départements, il convient d'expérimenter la mise en place d'une instance de pilotage départementale, de type comité des financeurs, destinée à assurer leur coordination.

OBJECTIFS

En lien avec la mesure 45 du plan national de prévention de la radicalisation :

- **associer** l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention de la délinquance ;
- **assurer** une meilleure visibilité des financements ;
- **rationaliser** le soutien financier.

Crédits concernés

Crédits d'État

FIPD, crédits sectoriels (*exemples : les crédits de la politique de la ville, les crédits de la DIHAL, les crédits de la Mildeca, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, etc.*).

Crédits des collectivités locales

- Du conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale, sur le financement desquelles il est amené à statuer[77].
- Des intercommunalités et communes dans le cadre des conventions conclues avec les services de l'État et les autres personnes morales intéressées[78] ; ou des conventions spécifiques conclues avec le département[79].

Autres crédits

Le comité des financeurs a vocation à optimiser le soutien financier aux actions pouvant bénéficier d'autres sources de subvention, notamment de la part des caisses d'allocations familiales.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Dispositif expérimental dont la mise en place est laissée à l'appréciation du préfet de département.

(77) Article L. 132-15 du CSI.
(78) Article L. 132-4 du CSI.
(79) Article L. 132-15 du CSI.

LE FONCTIONNEMENT

- Présidé par le préfet de département.
- Fonctionnement adapté à la situation locale.
- Membres :
  - services de l'État concernés (*exemple : le chef de projet MILDECA*) ;
  - collectivités territoriales intéressées ;
  - caisse d'allocations familiales ;
  - services de la justice (*procureur de la République*).
- Réuni au moins une fois par an, notamment dans la phase de programmation des crédits du FIPD, en tenant compte du calendrier de programmation des différents types de crédit.
- Pourra donner lieu à l'examen du rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le FIPD au titre de l'année précédente, tel que prévu devant le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation[80].

Les actions susceptibles de bénéficier du cofinancement

Les actions susceptibles de bénéficier de ce type de cofinancement seront précisées, le cas échéant, dans la circulaire portant orientations pour les crédits du FIPD.

S'agissant des crédits d'État, il s'agit des actions situées au croisement des politiques publiques soutenues par les différents crédits, respectant de façon cumulative les critères d'éligibilité relatifs aux publics, aux territoires et au contenu.

Pour les crédits de la MILDECA
Actions concernant des jeunes de 25 ans au plus, exposés au risque de basculement ou de récidive dans le trafic de stupéfiants ou destinées à étendre, dans sa phase d'amorçage, le programme TAPAJ.

Pour les crédits de la politique de la ville
Actions de sensibilisation et de formation visées dans les mesures 3 et 4 s'adressant à des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires.

Pour les crédits de la CAF
Actions portées par des structures de soutien à la parentalité, et construites en particulier avec les CDDF.

PILOTE
Préfet de département

PARTENAIRES
Services déconcentrés de l'État participant aux objectifs de prévention de la délinquance
Collectivités territoriales (conseil départemental, communes, intercommunalités)
Caisses d'allocations familiales
Procureur de la République

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de la Santé et des Solidarités
Ministère de la Justice
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

(80) Article D. 132-5, 4° du Code de la sécurité intérieure.

Fiche n°34
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CDPDR)

Réaffirmer le pilotage par le préfet de département (Mesure 30)

Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes[81] est placé auprès du préfet de département qui le préside.

OBJECTIFS

- **Redynamiser** le CDPDR pour en faire une instance de concertation et d'information de l'ensemble des collectivités territoriales.
- **Assurer** la cohérence de la déclinaison de la stratégie nationale sur l'ensemble du territoire départemental.
- **En faire un conseil moteur** de la prévention de la délinquance et un lieu d'échange d'expériences.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les missions du CDPDR, définies par le Code de la sécurité intérieure, sont notamment les suivantes :

- examiner le rapport sur l'état de la délinquance dans le département ;
- examiner le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation[82] ;
- examiner le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le FIPD.
  Le comité des financeurs peut être le lieu de cet échange – Fiche n° 33 ;
- assurer la coordination des actions de prévention sur le département ;
- élaborer le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;
- élaborer les programmes de prévention dans le sport ;
- veiller à la réalisation des programmes.

> Le CDPDR doit être informé de l'activité des CLSPD / CISPD

(81) Article D. 132-5 du CSI.
(82) Article D. 132-13 du CSI.

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE AXE 04

Composition

- Magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département.
- Représentants des services de l'État.
  (*Police et gendarmerie nationales, économies et finances, équipement, droits des femmes et de l'égalité, affaires sanitaires et sociales, éducation nationale, jeunesse et sports, protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, travail, emploi et formation professionnelle*).
- Représentants des collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Représentants d'associations, organismes œuvrant dans les domaines visés.

Concourir à l'élaboration du plan de prévention de la délinquance[83]
Fiche n° 35

PILOTES
Préfet de département (président)
Président du conseil départemental (vice-président)
Procureur de la République (vice-président)

PARTENAIRES
L'ensemble des acteurs pouvant siéger au CDPDR

MINISTÈRE MENANT L'ACTION
Ministère de l'Intérieur

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Autres ministères membres du CIPDR

(83) Article D. 132-13 CSI.

Fiche n°35
LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Décliner la stratégie nationale dans les plans départementaux de prévention de la délinquance (Mesure 31)

Il fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Il est arrêté par le préfet, après consultation du procureur de la République et du CDPDR.

OBJECTIFS

- **Décliner** la stratégie nationale de prévention de la délinquance au niveau départemental.
- **Selon le contenu des plans précédents, compléter ou amender** le document, par voie d'avenant.
- **Aider** les élus locaux à mettre en œuvre la déclinaison au niveau local dans les contrats locaux de sécurité, les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, et dans les schémas locaux de tranquillité publique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Arrêté collégialement au sein du CDPDR – *Fiche n° 34*

Il doit intégrer l'ensemble des axes stratégiques de la stratégie nationale, tout en s'adaptant aux problématiques locales.

Le plan départemental de prévention de la délinquance doit être un document synthétique, concret, opérationnel, qui s'appuie sur un diagnostic et un état des lieux et qui fixe des priorités d'intervention dans le cadre du partenariat de la prévention de la délinquance.

Il importe que le procureur de la République soit associé tout au long du processus, de sa conception à son évaluation, et qu'il en soit co-signataire, comme le président du conseil départemental.

Diagnostic départemental

- Caractéristiques de la délinquance dans le département.
- Cartographie de la délinquance.

État des lieux des acteurs et dispositifs de prévention existants, complétés des nouveaux partenariats

- Les instances locales de pilotage de la prévention de la délinquance.
- Les programmes de réussite éducative.
- Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
- Le travail d'intérêt général (TIG).
- Les actions des missions locales en direction des jeunes suivis par la justice.

- Les intervenants sociaux en commissariat de police et en brigade de gendarmerie.
- Les acteurs du champ médico-social.
- Le secteur de l'entrepreneuriat engagé.
- La prévention spécialisée.
- Le secteur hospitalier et médical peut être mobilisé au titre du repérage et de l'accompagnement des victimes vulnérables.
- Les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.
- La médiation sociale visant à la tranquillité publique (médiateurs, correspondants de nuit).
- Les polices municipales.
- La vidéoprotection.
- Les structures de soutien à la parentalité.

Mise en œuvre des quatre axes prioritaires

À partir des besoins repérés et des dispositifs existants, le plan départemental doit organiser la mobilisation des services de l'État et du conseil départemental, afin de faciliter la mise en œuvre locale des quatre axes prioritaires de la stratégie. Des objectifs précis pourront être fixés à chaque service concerné.

La déclinaison de la stratégie nationale dépend des contextes locaux ; à ce titre, le plan départemental doit identifier les territoires les plus concernés par chacun des programmes d'actions.

Axe 1 – À l'intention des jeunes exposés à la délinquance, en particulier les moins de 12 ans

Il doit inclure les partenaires mentionnés dans l'axe 1.

Leurs modalités d'implication dans les instances locales pourraient être définies par le plan départemental, en fonction des besoins locaux.

Il doit comporter les nouvelles thématiques : actions en direction des familles, actions de sensibilisation, intervention au profit des plus jeunes (moins de 12 ans).

Il s'agit par ailleurs de favoriser, avec l'appui du conseil départemental, une implication des équipes de prévention spécialisées dans ce programme, et avec celui de la CAF la mobilisation des professionnels pouvant intervenir dans le soutien à la parentalité.

Axe 2 – Améliorer la prévention à destination des publics victimes et vulnérables

Il doit inclure les partenaires mentionnés dans l'axe 2.

Ce programme d'actions doit être décliné au plan départemental et éventuellement, selon les situations, au niveau intercommunal ou communal.

Le recensement des acteurs pourra donner lieu à une réflexion sur la mutualisation éventuelle des dispositifs et leur plus grande opérationnalité.

Fiche n°35

Axe 3 – Améliorer la tranquillité publique

Les services de police et de gendarmerie sont les premiers concernés par la mise en œuvre de ce programme, en lien avec l'ensemble des partenaires associatifs, les élus locaux…

Les modalités de leur implication dans les schémas locaux de tranquillité publique pourraient être déterminées.

Des engagements des bailleurs sociaux et des opérateurs de transports en commun pourraient, de la même façon, être pris au niveau départemental.

Enfin, une stratégie d'implantation de la vidéoprotection dans le département serait utile.

Il doit également comporter l'implication de la médiation sociale.

Axe 4 – Rénover la gouvernance locale

Aider les communes et intercommunalités à décliner le plan départemental, encourager la mise en œuvre de stratégies intercommunales de prévention de la délinquance.

Suivi du plan départemental

Le préfet est chargé du suivi du plan départemental ; un bilan est présenté chaque année au conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Financement

La mise en œuvre du plan départemental suppose de mobiliser différentes sources de financements (État, conseil départemental, autres) : le comité des financeurs peut en être le cadre opérationnel – *Fiche n° 33*.

Le comité de programmation départemental du FIPD veillera chaque année à soutenir les orientations prioritaires du plan départemental portant sur les quatre axes.

PILOTE — **Préfet de département**

PARTENAIRES — **Président du conseil départemental**
Procureur de la République
Autres collectivités territoriales et ensemble des partenaires de la prévention de la délinquance

MINISTÈRE MENANT L'ACTION — **Ministère de l'Intérieur**

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION — **Autres ministères membres du CIPDR**

Fiche n°36
COOPÉRATION ET MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

➔ Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance (Mesure 32)

Quel que soit le nombre d'habitants, le maire « *anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre*[84] ». De même, il peut recourir au rappel à l'ordre et à la transaction. Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent également décider de créer un CLSPD.

Toutefois, ces communes peuvent se heurter à l'insuffisance de leurs moyens pour accéder à ces dispositifs.

OBJECTIFS

- **Faire coopérer** une commune de taille réduite au dispositif animé par une commune plus importante.
- **Conventionner** entre communes pour mutualiser les moyens ou les services.
- **Créer** des espaces de coopération en matière de prévention de la délinquance.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'association à un CLSPD est prévue par le Code de la sécurité intérieure, alors que les quatre autres modalités sont définies par les dispositions du CGCT[85]).

L'association à un CLSPD

Tout d'abord, le Code de la sécurité intérieure permet, en tant que de besoin et selon les particularités locales, aux maires des communes intéressées d'être associés aux travaux du CLSPD d'une commune plus importante[86]. Cette forme de coopération peut contribuer à coordonner des pratiques sur des communes voisines (*exemple : rappel à l'ordre par le maire à partir d'informations recueillies sur une autre commune*).

Le service unifié par des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre[87]

Effectuer des prestations de services, ou regrouper des services au sein d'un service unifié géré par une commune, ou encore mettre à disposition, sous certaines conditions, des services au bénéfice d'autres communes.

Dans ces conditions, un nombre restreint de communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre pourraient mettre en place un service commun de vidéosurveillance sur leurs territoires respectifs.

(84) Article L. 132-4 du CSI.
(85) Cf. *Guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements*, DGCL, juillet 2019.
(86) Article D. 132-8 du CSI.
(87) Articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, loi du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Fiche n°36

La mise à disposition de biens au profit des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre

Un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens afin de les mettre à disposition de ses seules communes membres pour l'exercice de leurs compétences[88] non transférées à l'EPCI.

La création d'un service commun par un EPCI à fiscalité propre, et par tout ou partie de ses communes membres[89]

Créer un service commun, en vue de l'exercice de compétences restées communales. Les parties au contrat doivent mettre en commun leurs services ou abonder le service commun en moyens matériels, humains et financiers.

La gestion de ce service commun relève de l'EPCI ou d'une de ses communes. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, au gestionnaire du service commun.

Le recours à l'entente entre communes relevant ou non du même EPCI[90]

Possibilité pour les communes (qu'elles relèvent ou non du même EPCI) de conventionner en vue de la création et / ou de la gestion d'équipements.

Toutefois, cette formule est restrictive en ce que l'entente n'a pas de personnalité morale, et ne peut disposer de biens, de personnel, d'un budget, ni passer de marché public ou signer un quelconque contrat.

En conséquence, son fonctionnement ne peut être assuré que par les moyens humains et matériels des personnes publiques membres. Les décisions doivent être prises à l'unanimité des membres. Les subventions destinées aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ne pourront être accordées qu'aux personnes publiques membres de l'entente.

PILOTES PARTENAIRES

Préfet
Maire

Président d'intercommunalité
Associations d'élus locaux

MINISTÈRE MENANT L'ACTION

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

(88) Article L. 5211-4-3 du CGCT.
(89) Article L. 5211-4-2 du CGCT.
(90) Articles L. 5221-1 et suivants du CGCT.

Fiche n°37
LE RAPPEL À L'ORDRE ET LA TRANSACTION PAR LE MAIRE

Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance (Mesure 32)

LE RAPPEL A L'ORDRE[91]

Il donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre à la sûreté et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance[92].

À titre indicatif, sont concernés :

- les conflits de voisinage ;
- les incivilités commises par des mineurs ;
- l'absentéisme scolaire ;
- les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- certaines atteintes légères à la propriété publique ;
- certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.

Le rappel à l'ordre ne peut être mis en œuvre lorsqu'une plainte a été déposée ou quand une procédure pénale est déjà engagée. À cet égard, il convient impérativement de le distinguer du rappel à la loi[93] aux mains du procureur de la République.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Un protocole entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort peut être utilement conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre.

Sur le plan juridique[94], le rappel à l'ordre n'est applicable que dans des domaines relevant du pouvoir de police administrative générale du maire[95], qui ne peut être transféré au président d'un EPCI.

Sur le plan matériel, la compétence exclusive du maire présente toutefois l'avantage d'une relation de proximité entre l'auteur et l'autorité chargée de procéder au rappel à l'ordre.

(91) Article L. 132-7 du CSI.
(92) Articles L. 132-1 et L. 132-4 du CSI.
(93) Article 41-1 du Code de procédure pénale.
(94) Article L. 132-7 du CSI.
(95) Article L. 2212-2 du CGCT.

Fiche n°37

LA TRANSACTION[96]

Elle consiste, pour le maire, « *pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (…) et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens* », « *tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement* », à proposer au contrevenant une transaction consistant :

- en la réparation de ce préjudice ;
- en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

Elle s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'enquête. Elle ne peut être prononcée qu'à l'encontre de contrevenants majeurs.

La transaction comporte en outre certaines limites :

- elle doit être acceptée par le contrevenant ;
- elle doit être homologuée par la justice : procureur de la République (réparation) ou juge du tribunal de police (travail non rémunéré).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Un protocole entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort doit être conclu, afin de délimiter le champ de la transaction et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

PILOTES

Maire
Procureur de la République

(96) Articles 44-1 et R. 15-33-61 et suivants du Code de procédure pénale.

Fiche n°38
LE MAIRE ET LE PRÉSIDENT D'INTERCOMMUNALITÉ

➔ Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal (Mesure 34)

Le maire concourt, par son pouvoir de police générale dont il est seul doté, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance[97].

Il exerce ses prérogatives en matière d'animation et de coordination dans le cadre du CLSPD[98], la création de cette instance étant obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le rôle du maire

- Élaboration d'un contrat local de sécurité ou d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance.
- Construction des partenariats et des coopérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Toutefois, au 1er janvier 2019, la majeure partie de la population française (près de 67 %) réside sur le territoire de l'une des 269 intercommunalités qui exercent de plein droit la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » : métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

OBJECTIFS

L'objectif n'est pas de mettre en cause les organisations qui fonctionnent, mais de clarifier les modalités d'interventions de chacune de ces collectivités ou intercommunalités, tout en préservant les pouvoirs propres du maire.

La croissance des intercommunalités et la création des CISPD peuvent donner lieu à des schémas de gouvernance très divers. La création d'un CISPD n'entraîne pas, en effet, la disparition des CLSPD ou n'interdit pas leur création[99].

Trois principaux cas de figure se distinguent sur le territoire des intercommunalités :

- la présence d'un CISPD en l'absence de CLSPD ;
- la présence simultanée d'un CISPD et de communes dotées d'un CLSPD ;
- l'absence de CISPD avec la présence d'un ou plusieurs CLSPD.

Les effets combinés des textes du Code de la sécurité intérieure et du Code général des collectivités territoriales offrent une grande plasticité des schémas de gouvernance pouvant s'adapter aux situations locales les plus diverses.

(97) Article L. 131-1 du CSI.
(98) Article L. 132-4 du CSI.
(99) Article L. 132-4 du CSI.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le niveau intercommunal, notamment celui de la métropole

C'est le niveau pertinent d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance, c'est-à-dire le niveau du pilotage stratégique, de l'ingénierie et de la coordination des actions.

Il permet de mieux assurer la présence des différentes autorités, dont l'autorité judiciaire.

Le niveau communal

C'est le niveau de l'intervention individualisée, notamment parce qu'il facilite l'échange d'informations. Il s'agit du niveau le plus efficace lorsque des situations personnelles font l'objet d'une identification et d'une décision d'accompagnement.

De façon concrète, cette articulation pourra prendre les formes suivantes :

Le président de l'EPCI

Anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » sur le territoire intercommunal :

- diagnostic ;
- appui technique au profit des communes ;
- formations communes ;
- élaboration de conventions types ;
- coordination des actions de prévention individualisées, des actions de tranquillité publique ;
- mutualisation de la vidéoprotection à une échelle supracommunale ;
- recrutement d'un coordonnateur à l'échelon intercommunal ;
- appui à l'évaluation, etc.

Le CIPSD

Si l'EPCI décide de créer des groupes opérationnels[100], le CISPD pilote les dispositifs élaborés à son niveau.

Exemples : les postes de travail d'intérêt général créés par l'EPCI, la vidéoprotection, etc.

La commune membre

Gère les dispositifs, définit et pilote les actions locales, notamment de nature individualisée, dans le cadre de groupes opérationnels du CLSPD si ce dernier est maintenu ou créé ou dans le cadre d'un CDDF.

Exemples : repérage et prise en charge des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive, des victimes particulièrement vulnérables, dispositif local spécifique de tranquillité publique ; intervention en direction des familles confrontées au comportement problématique d'enfants mineurs…

Cette compétence se traduit par l'exercice des pouvoirs propres du maire, notamment le rappel à l'ordre et la transaction par le maire – *Fiche n° 37.*

> Cette articulation doit être précisée dans une stratégie intercommunale (métropolitaine) de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les services de l'État devront inciter les présidents d'intercommunalités à adopter une stratégie intercommunale qui sera précédée d'un diagnostic à cette échelle territoriale, permettant de définir les thématiques et domaines d'intervention de l'intercommunalité. Cette stratégie précisera les modalités d'articulation avec les maires des communes membres.

(100) En application de l'article L. 132-13 du CSI.

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE AXE 04

Fiche n°38

PILOTES

Maire | **Président de l'intercommunalité** | **Préfet de département**

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION

Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Initiatives locales préfiguratrices
Métropole européenne de Lille

Au sein de la Métropole européenne de Lille, le COVISUR (Comité des villes pour la sécurité urbaine), créé en 2005 dans le cadre de la communauté urbaine, a été conservé comme instance de dialogue et de concertation entre les maires de l'intercommunalité.

Collectif informel d'élus, présidé par le maire de Lomme (59), cette instance réunit 28 des 90 communes de la métropole, et traite des questions de sécurité et de prévention de la délinquance, mais aussi de la radicalisation sur les terrains de l'information et du partage d'expériences entre communes membres.

Il répond ainsi à un besoin d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Le COVISUR s'inscrit dans la gouvernance du Conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD), et les échanges en son sein nourrissent les orientations du schéma métropolitain traitant de ces questions . En outre, il offre chaque année le cadre d'un échange avec le parquet lors de la journée « Justice-Villes ».

Initiatives locales préfiguratrices
Toulouse Métropole

La Métropole de Toulouse a créé un conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) regroupant 37 communes, instance de concertation qui préserve les 8 CLSPD existants et les pouvoirs des maires. Elle assure sa mission de coordination sous la forme d'actions d'ingénierie, de mutualisation de moyens et d'harmonisation de pratiques au profit des communes.

A ce titre, elle met en œuvre les actions suivantes :

- l'élaboration d'une stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance
- la coordination opérationnelle avec mise en place d'un comité restreint associant 12 communes (8 avec CLSPD/4 sans CLSPD)
- le pilotage de groupes de travail thématiques à l'échelle de la métropole (ex. le partage d'informations) ou avec certaines communes (ex. les violences faites aux femmes, la santé mentale)
- une présence aux assemblées plénières des CLSPD communaux
- la mise en œuvre et l'évaluation d'actions (ex. le développement du programme TAPAJ)
- le développement des échanges, le partage d'expériences, la création d'outils métropolitains
- le recrutement d'une coordinatrice à l'échelle métropolitaine.

Une convention type a ainsi été élaborée par la métropole avec la participation du procureur de la République pour développer le rappel à l'ordre et la transaction par le maire permettant à chaque maire de décliner la convention sur le territoire de sa commune.

Le fonctionnement du CMSPD laisse place à des formes de coopération spécifiques : ainsi coexiste une coopération entre 3 CLSPD (Colomiers, Blagnac et Tournefeuille), sous la forme d'un « inter-CLSPD », lequel mène ses propres actions tout en participant aux travaux animés par la Métropole.

Fiche n°39
LA STRATÉGIE (INTER)COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal (Mesure 34)

Les communes, de même que les intercommunalités ou métropoles exerçant la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » doivent décliner le plan départemental de prévention de la délinquance au niveau local, et définir les partenariats dans le cadre d'un plan d'actions dénommé contrat local de sécurité[100] ou, sous un mode plus opérationnel, stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

- **Mettre à jour** sous la forme simplifiée d'amendements ou élaborer une stratégie territoriale au niveau communal, lorsque la commune est dotée d'un CLSPD.
- **Généraliser** la mise en place d'une stratégie territoriale au niveau intercommunal, afin de coordonner les actions tout en veillant à articuler le niveau communal dans le cadre de la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance et des victimes vulnérables.
- **Selon le contenu, compléter ou amender** le schéma local de tranquillité publique en l'adaptant aux nouvelles orientations.
- **Définir** l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal, tout en conservant le rôle central du maire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Diagnostic local

- Caractéristiques de la délinquance dans la commune ou l'intercommunalité.
- Recensement des moyens mobilisables sur le territoire.
- Territoires prioritaires : cartographie.

Mise en œuvre des quatre axes prioritaires sur le territoire intercommunal et la déclinaison au niveau communal

À partir des besoins repérés et des dispositifs existants, le plan local a vocation à intégrer les programmes d'actions inscrits dans la stratégie nationale[101].

- Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- Programme d'actions pour améliorer la prévention à l'égard des personnes vulnérables.
- Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique.
- Définition du mode d'articulation entre communes, intercommunalité et / ou métropole.

(101) Articles D. 132-7 et D. 132-11 du Code de la sécurité intérieure.
(102) Les axes n'ont pas nécessairement vocation à être développés de manière systématique dans tous les territoires, mais ils doivent être mobilisés autant que possible en fonction des problématiques identifiées localement.

Axe 1 – Les jeunes exposés à la délinquance, en particulier les moins de 12 ans

Il doit comporter les nouvelles thématiques : action en direction des familles (*CDDF – Fiche n° 5*), actions de sensibilisation, intervention et prise en charge des très jeunes.

Axe 2 – Améliorer la prévention à destination des publics victimes et vulnérables

Décliner le plan départemental selon les besoins et spécificités du territoire. Le plan doit intégrer toutes les nouvelles thématiques de sensibilisation et d'action au profit des personnes vulnérables.

Axe 3 – Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique – *Fiche n° 27*

Schéma local de tranquillité publique

- Périmètre d'élaboration du schéma.
- État des lieux des dispositifs existants.
- Objectifs opérationnels.
- Modalités de gouvernance opérationnelle – Le groupe opérationnel.
- Plan d'actions :
  - actions de prévention situationnelle : le développement de la vidéoprotection dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique ;
  - actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection) ;
  - actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public :
    - . le renforcement de l'implication de la médiation sociale dans la tranquillité publique ;
    - . la participation des services municipaux ;
    - . l'implication des bailleurs sociaux ;
    - . l'implication des opérateurs de transports en commun ;
    - . l'implication des centres commerciaux et services publics de proximité ;
    - . la participation des habitants.

Axe 4 – La gouvernance du plan local

- Le niveau communal et / ou intercommunal : pilotage par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en formation plénière ou restreinte.
- Le niveau infracommunal : division territoriale de la commune ou de l'intercommunalité et mise en œuvre de groupes opérationnels.

PILOTES — **Maire** | **Président d'intercommunalité**

FINANCEMENT
- **La mise en œuvre suppose de mobiliser différentes sources de financement**
- **FIPD**

PARTENAIRES — **Préfet**, **Procureur de la République**, **Coordonnateur CLSPD / CISPD** | **L'ensemble des services communaux et intercommunaux**, **L'ensemble des partenaires de la prévention de la délinquance**

MINISTÈRES MENANT L'ACTION — **Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION — **Ministère de l'Intérieur**, **Autres ministères membres du CIPDR**

Fiche n°40
LE COORDONNATEUR DE CLSPD / CISPD

Conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD / CISPD (Mesure 35)

Fin 2018, sur les 1 186 communes ayant l'obligation de créer un CLSPD, on recensait 805 CLSPD et 574 coordonnateurs[103].

Les missions du coordonnateur

- Faire fonctionner les instances partenariales locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Animer le réseau des partenaires à travers des groupes de travail de nature variée qui permettent de mobiliser les acteurs du territoire autour de thématiques.
- Améliorer, grâce au partage des informations, les prises en charge des situations individuelles repérées.
- Impulser et évaluer des actions décidées dans le cadre de la stratégie territoriale.
- Accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre des priorités de la prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

Dépourvus de statut propre, les coordonnateurs sont parfois des agents territoriaux, parfois des agents contractuels.

Dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, il convient de conforter leur rôle d'animation et de coordination au profit de la collectivité territoriale.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Établir une fiche de poste

Le SG-CIPDR s'attachera à rédiger une fiche de poste type, voire une convention type de recrutement, en liaison avec les associations d'élus et le réseau des coordonnateurs en voie de structuration.

Délégation de pouvoir du maire

À partir de la pratique indiquée par la CNIL dans sa délibération du 26 juin 2014[104], elle est accordée par le maire pour permettre l'exercice des missions d'animation et de coordination, à l'exception de ses pouvoirs de police.

Cette méthode pourrait être étendue au président d'intercommunalité dotée d'un CISPD.

Correspondant de l'autorité judiciaire

Le coordonnateur a vocation à devenir l'interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire et des services de justice (procureur de la République, SPIP, PJJ).

(103) Bilan annuel 2018 relatif à la déclinaison territoriale de la politique publique de prévention de la délinquance, réalisé par le SG-CIPDR en lien avec les préfectures.
(104) Délibération n° 2014-262 du 26 juin 2014 de la CNIL portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Cette mission doit notamment permettre de rationaliser la participation des procureurs de la République aux instances dans lesquelles leur expertise est utile.

Soutien à la formation et au réseau d'échanges

En dehors des formations spécifiques délivrées dans un cadre public[105], le coordonnateur doit trouver un appui au sein des différentes institutions pouvant lui offrir un aperçu de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement. Ainsi, des formations complémentaires au sein de l'institution judiciaire sont souhaitables.

Il convient également de mettre en place des réunions périodiques d'échanges entre coordonnateurs au niveau des préfectures ou des associations d'élus locaux, et de soutenir la mise en réseau des coordonnateurs.

PILOTES
SG-CIPDR
Services de l'État
Maire
Président d'intercommunalité

PARTENAIRES
Associations d'élus locaux

FINANCEMENT
FIPD (pour le soutien au recrutement dans la phase d'amorçage et les actions de formation)

MINISTÈRE CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de la Justice

Focus
Outre-mer

Pour atteindre ces objectifs en Outre-mer, la mise en place systématique de coordonnateurs au sein des CLSPD / CISPD devient incontournable, et leur action devra s'inscrire exclusivement dans cette fonction.

À ce titre, ils devront être formés. Le préfet et les maires veilleront plus particulièrement au recrutement, et la qualité de leur formation sera soutenue en priorité.

Enfin, l'échange de bonnes pratiques et d'informations doit s'appuyer notamment sur les nouvelles technologies, en raison de l'enclavement des territoires, permettant non seulement aux acteurs ultramarins de mettre en place des réseaux territoriaux efficaces, mais également d'échanger avec les réseaux métropolitains sur les divers champs de la prévention de la délinquance.

Dans cette perspective, le représentant de l'État devra promouvoir le partage de bonnes pratiques, par exemple dans le cadre de réunions périodiques des coordonnateurs, dans la mise en relation avec des associations nationales identifiées *via* le SG-CIPDR, etc.

(105) CNFPT.

Fiche n°41
PROMOUVOIR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Promouvoir l'échange d'informations confidentielles (Mesure 36)

Le repérage, la prise en charge et l'intervention au profit des publics nécessitent de pouvoir échanger des informations confidentielles les concernant. Le choix de privilégier une politique préventive de nature sociale, en soutien à des personnes, jeunes exposés à la délinquance ou victimes particulièrement vulnérables, qu'il s'agit d'abord d'identifier, impose un cadre sécurisé au sein duquel les données confidentielles peuvent être croisées.

Le travail de réflexion interministériel et interinstitutionnel mené en 2014 par le SG-CIPD a abouti à l'adoption d'une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, accompagnée d'un guide méthodologique[106].

Ce travail a été complété par la délibération de la CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique n° 38 concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire, dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

À l'identique de ce qui est prévu pour les groupes opérationnels du CLSPD / CISPD[107], les règles encadrant le fonctionnement du CDDF sécurisent également l'échange d'informations à caractère confidentiel[108].

Les professionnels trouvent dans ces instances la possibilité de renforcer leur coopération dans le domaine de la prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

- **Renforcer** les garanties offertes aux acteurs soumis ou non au secret professionnel, afin que les informations nominatives soient échangées dans des limites strictement définies.
- **Généraliser** l'échange d'informations entre les acteurs pour garantir l'efficacité des dispositifs.
- **Garantir** au maire l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La loi prévoit que le maire doit être avisé des faits causant un trouble à l'ordre public commis sur le territoire de la commune, et est informé de l'évolution de la délinquance dans son territoire dans le cadre du CLSPD[109].

Cette information est nécessaire mais insuffisante pour conduire une politique de prévention de la délinquance individualisée.

(106) Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance – SG-CIPD, juillet 2014.
(107) Article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure.
(108) Article L. 141-1 du Code de l'action sociale et des familles.
(109) Articles L. 132-3 et D. 132-10 du Code de la sécurité intérieure.

L'échange d'informations nominatives et confidentielles est donc indispensable, mais ne peut être réalisé en séance plénière ou restreinte des CLSPD / CISPD.

Les groupes thématiques, constitués des professionnels concernés, sont le cadre de ces échanges, de même que le conseil pour les droits et devoirs des familles.

Le procureur de la République a vocation à en garantir le cadre juridique.

Prévoir l'échange d'informations confidentielles dans le règlement intérieur du CLSPD / CISPD

Conformément à la loi, l'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, sur la proposition des membres du groupe de travail[110].

Établir une charte déontologique

Le groupe de travail d'échange d'informations met en place le cadre déontologique de l'échange d'informations, en établissant une charte sur le modèle type du guide méthodologique précité. Cette charte doit être déclinée au plan local et intégrée au règlement intérieur du CLSPD / CISPD.

Le coordonnateur du CLSPD / CISPD est l'animateur des groupes thématiques au sein desquels les informations sont partagées.

Ces dispositions s'appliquent au CDDF – *Fiche n° 5.*

Nature des informations

L'échange porte sur des informations de nature confidentielle ou sur des situations individuelles ou familiales (nom d'une personne, vérification de l'existence et de la nature d'un suivi, etc.), c'est-à-dire les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une action de prévention de la délinquance, mais ne peut porter sur des informations secrètes qui relèvent d'autres cadres juridiques[111] (exemples : éléments de l'histoire individuelle ou familiale, détails du travail social ou éducatif en cours, détails des procédures judiciaires mettant en cause l'intéressé), notamment du Code de procédure pénale. En revanche, les informations doivent permettre de traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive à la demande de l'autorité judiciaire ou des membres du CLSPD[112].

PILOTES
Maire
Coordonnateur de CLSPD / CISPD
Président d'intercommunalité
Procureur de la République

PARTENAIRES
Ensemble des professionnels membres des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD et du CDDF

(110) Article L. 132-5 du CSI.
(111) Articles L. 121-6-2 et L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.
(112) Article L. 132-5 du CSI dans sa rédaction issue de la loi du 23 mars 2019.

Fiche n°42
LES CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES

Rationaliser le soutien financier (Mesure 37)

Les actions de prévention de la délinquance ne peuvent s'inscrire que dans la durée. De surcroît, elles impliquent de multiples partenaires institutionnels : l'État, les collectivités locales et les acteurs associatifs.

OBJECTIFS

- **Afin de garantir les engagements entre les différents partenaires, il est nécessaire de négocier et d'élaborer** des conventions qui engagent dans la durée les contractants pour des actions concourant à l'intérêt général en matière de prévention de la délinquance, notamment sur le modèle des conventions État – collectivités.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Sous la forme de conventions de partenariat, ces conventions pluriannuelles devront définir les actions à mettre en œuvre par chacun des partenaires, notamment le conseil départemental au titre de ses compétences d'action sociale et les communes ou intercommunalités dans le cadre des conventions conclues avec l'État[113].

Dans le respect du principe de libre administration, il peut en être de même s'agissant des conventions conclues par ces collectivités et intercommunalités entre elles[114].

Il convient également d'améliorer la garantie que les associations sont en droit d'attendre de la collectivité publique.

Tout en respectant la règle de l'annualité budgétaire applicable aux crédits de l'État et donc au FIPD, des conventions partenariales ou des conventions pluriannuelles d'objectif pourront s'inscrire dans ce cadre, conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, un financement prévisionnel et conditionné pour les années suivantes pourra ainsi être indiqué, les associations devant malgré tout adresser une demande de subvention chaque année.

PILOTE — **Préfet de département**

PARTENAIRES — **Collectivités territoriales et intercommunalités**
Associations

FINANCEMENTS — **FIPD**
Collectivités territoriales et intercommunalités

MINISTÈRE MENANT L'ACTION — **Ministère de l'Intérieur**

(113) Article L. 132-4 du CSI.
(114) Articles L. 132-4 et L.132-15 du CSI.

Fiche n°43
LA POLITIQUE D'ÉVALUATION

Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation (Mesure 38)

L'évaluation constitue un enjeu majeur pour :
- améliorer la politique de prévention de la délinquance ;
- connaître son impact sur les bénéficiaires[115] ;
- assurer la bonne utilisation des fonds publics ;
- s'assurer de l'efficacité des actions qui ne font pas nécessairement l'objet de financement (*partenariats, partage d'informations, rappel à l'ordre, transaction par le maire, etc.*).

OBJECTIFS

- **Mettre en place** une politique d'évaluation pilotée par le SG-CIPDR, grâce à des crédits dédiés.
- **Institutionnaliser** le bilan annuel d'application de la stratégie nationale piloté par le SG-CIPDR.
- **Améliorer** l'analyse de l'influence des actions menées sur les parcours de vie des personnes bénéficiaires.
- **Analyser** les effets des dispositifs concourant à la tranquillité publique (moyens humains et dispositifs technologiques, notamment de vidéoprotection) sur le sentiment d'insécurité et les comportements d'évitement[116].
- **Mesurer** l'efficience des actions et dispositifs au travers du rapport coût / bénéfice, et renforcer leur dimension attractive pour les différents partenaires (élus locaux, partenaires institutionnels et associatifs).
- **Tirer** les conséquences de l'évaluation : conforter, valoriser, adapter ou abandonner les dispositifs en fonction des résultats.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Évaluation obligatoire des actions subventionnées

- Définir des indicateurs à partir d'objectifs précis, fixés en amont, afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions menées ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Réaliser un bilan et apporter des améliorations en cas d'écart entre les prévisions et les résultats constatés.

Trois types d'indicateurs sont préconisés[117] :
- des indicateurs de réalisation qui mesurent et rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé et des moyens mis en œuvre ;
- des indicateurs de résultats qui quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens ont produit les effets attendus ;
- des indicateurs d'impact qui mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

(115) Cf. *France Stratégie – Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique* – Décembre 2018.
(116) Cf. note n° 25 de septembre 2018 de l'ONDRP portant sur le comportement d'évitement (https://inhesj.fr/ondrp/thematiques/perceptions-et-observations-par-la-population/sentiment-dinsecurite).
(117) Cf. notice d'accompagnement à la demande de subvention – Cerfa n° 51781 (https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/).

Enquêtes ou études de suivi sur les publics

L'impact des actions sur les publics bénéficiaires doit être apprécié.

Pour ce faire, il sera recouru :

- à des études de suivi des jeunes[118] pris en charge dans le cadre d'actions pilotées au sein des groupes opérationnels des CLSPD / CISPD ou des CDDF ;
- à des études sur la prise en charge des victimes vulnérables ;
- à des enquêtes de satisfaction vis-à-vis de ces mêmes publics, ainsi que des familles.

Les études de suivi sont particulièrement pertinentes pour mesurer l'effet sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, récidivistes ou non, et pour évaluer leur éventuelle désistance.

S'agissant des jeunes placés sous main de justice, certaines expériences consistent ainsi à effectuer des enquêtes avant et pendant l'exécution de la peine, suivies de l'analyse du devenir du public concerné grâce à un questionnaire adressé plusieurs mois après la fin de la peine[119].

Monographies territoriales

Elles ont pour objet, sur des territoires concernés par des actions déclinant les orientations nationales ou sur lesquels sont menées des actions innovantes, de mesurer les effets sur l'évolution de la délinquance, sur les comportements de victimation sur le modèle de celle publiée par l'ONDRP sur les comportements d'évitement.

(118) Éventuellement sous forme d'études randomisées.
(119) Cf. protocole mis en place par le SPIP de Dijon.

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE AXE 04
Fiche n°43

PILOTE
SG-CIPDR

PARTENAIRES
Préfet de département
Collectivités territoriales
Universités et leurs laboratoires de recherche
Services statistiques
Observatoires publics
Associations menant des recherches-actions

FINANCEMENTS
FIPD | **Autres crédits d'État (*exemple : FEJ*)** | **Crédits des collectivités territoriales**

Une fraction des crédits FIPD sera dédiée à ces nouvelles méthodes d'évaluation

MINISTÈRES CONCOURANT À L'ACTION
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Initiative locale préfiguratrice
Eurométropole de Strasbourg

Sur le terrain du financement, l'Eurométropole de Strasbourg et la préfecture du Bas-Rhin ont pris l'initiative, au début de l'année 2019, de travailler sur la mise en œuvre un référentiel commun d'évaluation pour l'ensemble des cofinanceurs d'un projet.

L'objectif est de construire, sur chaque thématique de la stratégie territoriale, une grille d'évaluation commune permettant d'une part de mieux contrôler les subventions accordées au titre des différentes politiques publiques, et d'autre part de fixer des objectifs partagés.

Cette démarche doit permettre d'avoir une vision claire des financements et, à terme, de mieux allouer les ressources.

GLOSSAIRE

AFNOR Association française de normalisation.

CAARUD Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

CAF Caisse d'allocations familiales.

CASA Centre d'accueil spécialisé pour les agressions.

CDAD Conseil départemental d'accès aux droits.

CDDF Conseil pour les droits et devoirs des familles.

CDPDR Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

CGCT Code général des collectivités territoriales.

CLAV Comité local d'aide aux victimes.

CLIC Centre local d'information et de coordination gérontologique.

CLSPD/CISPD Conseil local — ou intercommunal — de sécurité et de prévention de la délinquance.

CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CSAPA Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

CSI Code de la sécurité intérieure.

CSU Centre de supervision urbain.

CVS Enquête « Cadre de vie et sécurité ».

DAP Direction de l'administration pénitentiaire.

DCPP Délégué à la cohésion police – population (police nationale).

DGEFP Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

DIHAL Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

DILCRAH Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

EPCI Établissement public de coopération intercommunale.

ESUS Entreprise solidaire d'utilité sociale.

FEJ Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

FIPD Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

FNCIDFF Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

GUP Gestion urbaine de proximité.

IAE Insertion par l'activité économique.

ISCG Intervenant social en commissariat et gendarmerie.

MDA Maison des adolescents.

MILDECA Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

MIPROF Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

MJD Maison de la justice et du droit.

NEET *Not in employment, education or training* (acronyme désignant les jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation).

ONDRP Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

OTS Opération tranquillité seniors.

PACEA Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

PAD Point d'accès au droit (pénitentaire).

Percev@l Plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire.

PJJ Protection judiciaire de la jeunesse.

PMSMP Période de mise en situation en milieu professionnel.

PSQ Police de sécurité du quotidien.

PSVSS Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes.

QPV Quartier prioritaire de la ville.

SAS Structures d'accompagnement vers la sortie.

SG-CIPDR Secrétariat général – Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

SIAO Service intégré de l'accueil et de l'orientation.

SMA Service militaire adapté.

SMV Service militaire volontaire.

SPIP Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

TAPAJ Travail alternatif payé à la journée.

TGD Téléphone grave danger.

TIG Travail d'intérêt général.

VIF Violences intrafamiliales.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

#PrévenirPourProtéger

www.cipdr.gouv.fr

CONCEPTION / RÉALISATION Dérangé WWW.EDITES.FR – ILLUSTRATION : MARCEL PIXEL.